

**Brochure
de convocation
à l'assemblée
générale mixte
2017**

Jeudi 13 avril 2017
à 14h au siège social
de CNP Assurances

4, place Raoul Dautry - 75015 Paris

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	1
CHIFFRES-CLÉS	2
PRÉSENTATION DE LA GOUVERNANCE DE CNP ASSURANCES	4
PRÉSENTATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX	6
FAITS MARQUANTS	7
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES	10
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES	11
PROJETS DE RÉOLUTION	17
NOTICES BIOGRAPHIQUES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	25
MODALITÉS PRATIQUES	35
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	39



Les informations contenues
dans le présent document
sont disponibles sur le site

www.cnp.fr

Avril 2017/CNP Assurances - Département juridique corporate
Crédits photos : Franck Juery (pages 1, 28 et 29)

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Message du président du conseil d'administration



Madame, Monsieur, chers actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte de CNP Assurances qui se tiendra le **13 avril 2017, à 14 heures, au siège social de CNP Assurances situé 4, place Raoul-Dautry - 75015 Paris.**

L'assemblée générale sera l'occasion de vous présenter l'activité du Groupe, les résultats et les objectifs stratégiques de CNP Assurances. Vous serez appelés à vous prononcer notamment sur l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2016 et sur l'affectation des résultats bénéficiaires de l'exercice écoulé.

Vous serez également sollicités sur des résolutions à caractère extraordinaire relatives à la gouvernance de notre entreprise et à son évolution.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à ce rendez-vous annuel qui vous donnera l'occasion de vous associer, activement, par votre vote, aux décisions importantes de notre société, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les informations essentielles sur les instances de gouvernance de notre société, ainsi que les modalités pratiques de participation à cette assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions soumises à votre approbation.

Dans l'attente de vous accueillir très prochainement, Frédéric Lavenir, directeur général, et moi-même vous remercions de votre confiance et de l'intérêt que vous portez à CNP Assurances.

Avec l'assurance de tout mon dévouement.

Jean-Paul FAUGÈRE

Chiffres-clés

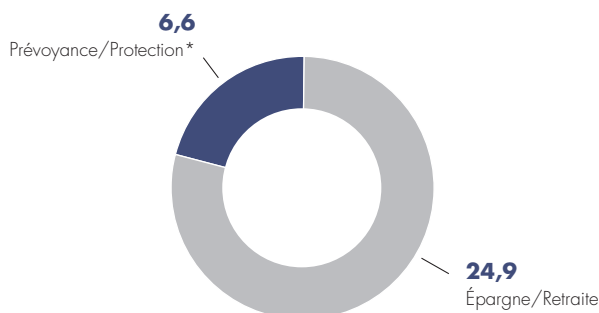
(Source : résultats annuels 2016 de CNP Assurances)

31,5
Md€ de chiffre d'affaires
en 2016

5 035
collaborateurs
dans le monde

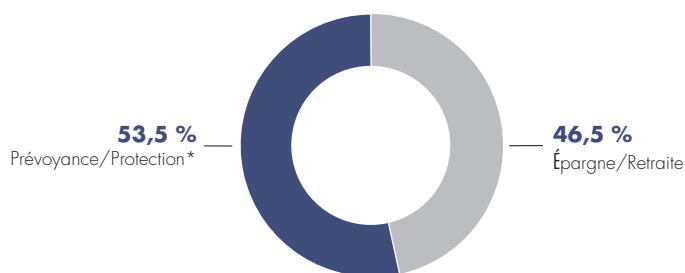
1^{er}
assureur de personnes
en France

**CHIFFRE D'AFFAIRES
PAR SEGMENT**
(en Md€, normes IFRS, au 31 décembre 2016)

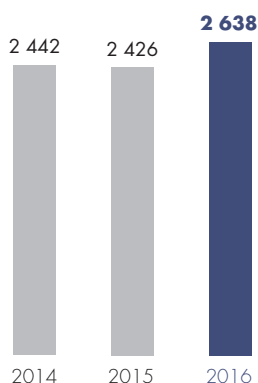


* Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

**RÉPARTITION
DU RBE PAR SEGMENT**
(en %, au 31 décembre 2016)

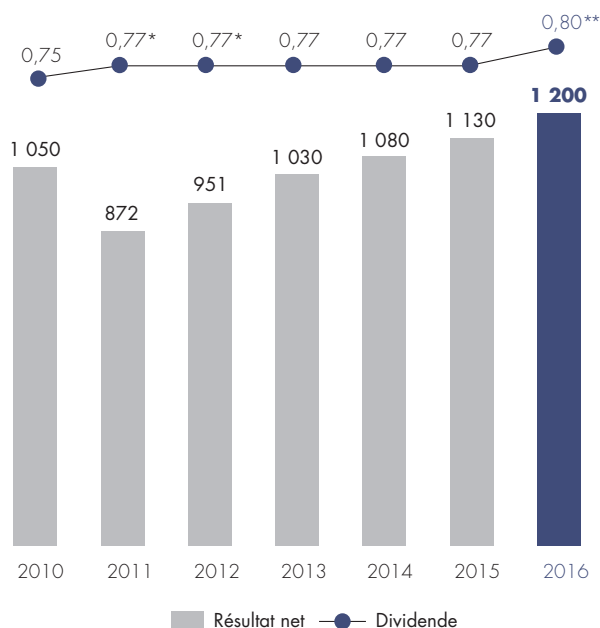


**RÉSULTAT BRUT
D'EXPLOITATION (RBE)***
(en M€)



* Voir les notes 6.1 et 6.2 des comptes consolidés pour une réconciliation avec le résultat opérationnel. Une définition du RBE est disponible dans le glossaire de la présentation des résultats 2016.

**HISTORIQUE DU RÉSULTAT NET
ET DU DIVIDENDE**
(en € par action, en M€)



* Avec option de paiement du dividende en action

** Soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale du 13 avril 2017

5^{ème}

assureur brésilien

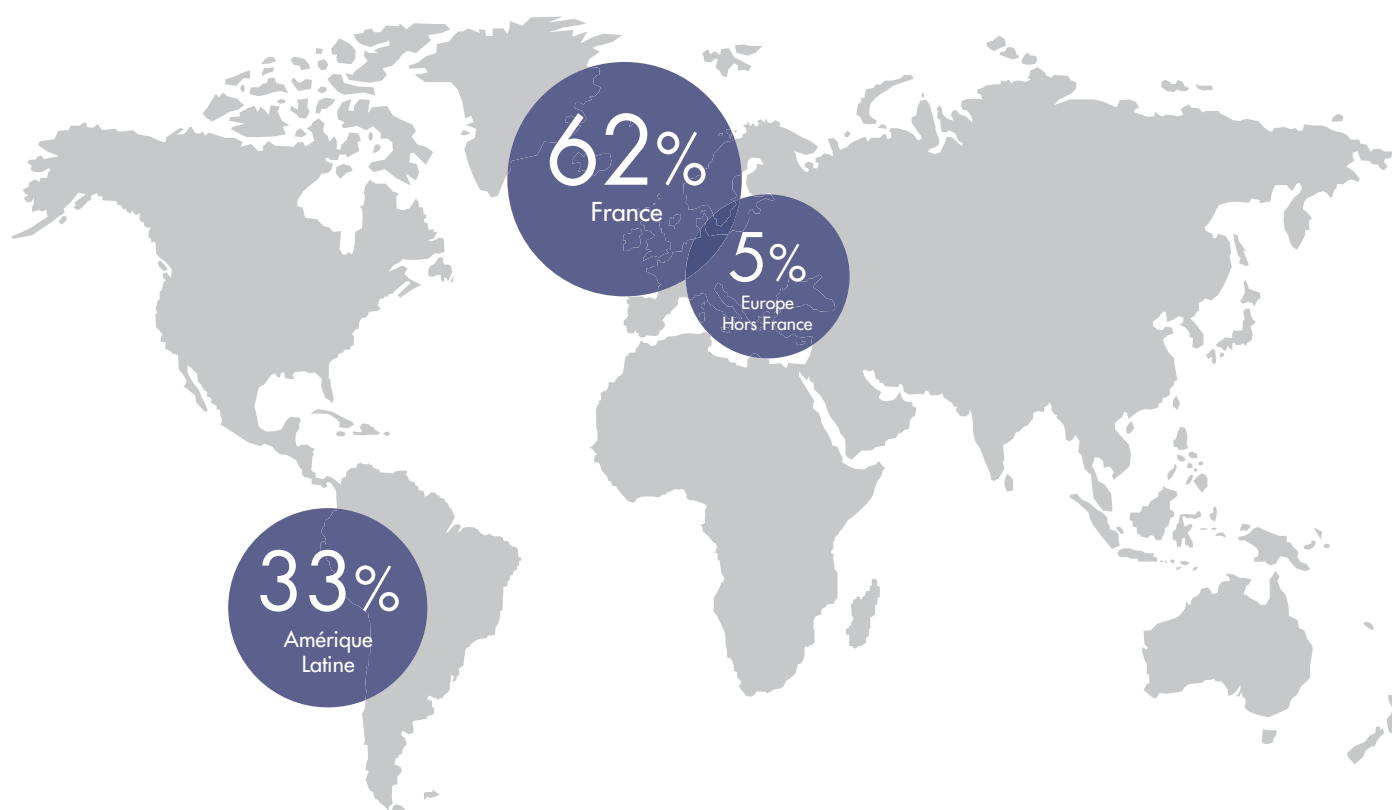
35

millions d'assurés
en prévoyance/protection*
dans le monde

14

millions d'assurés
en épargne/retraite
dans le monde

LE GROUPE EST PRÉSENT EN EUROPE ET EN AMÉRIQUE LATINE
RÉPARTITION DU RBE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE
(2 638 M€ EN 2016)



* Prévoyance, santé, assurance emprunteur et IARD

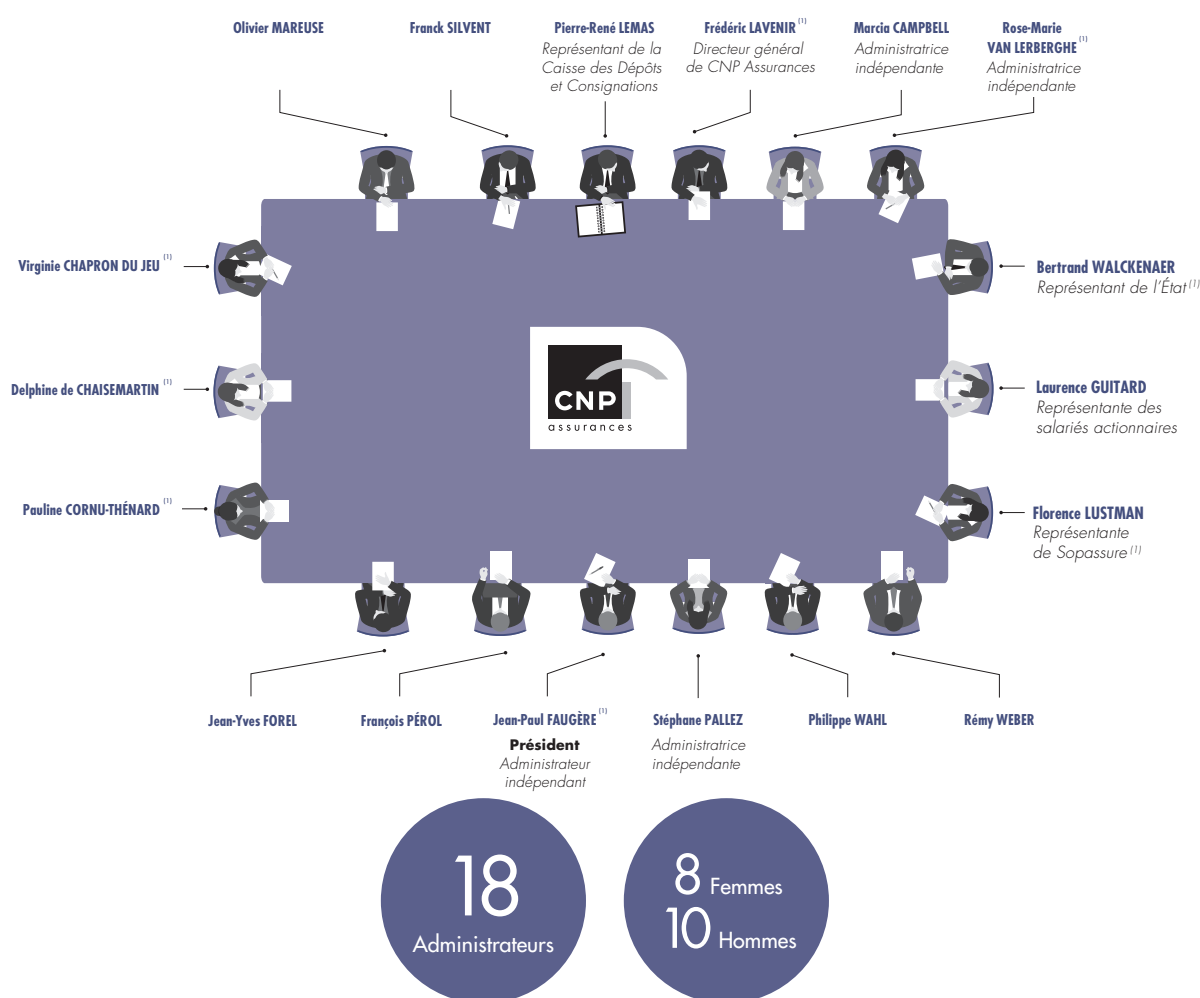
Présentation de la gouvernance de CNP Assurances

Conseil d'administration au 31 décembre 2016

Les fonctions de président du conseil d'administration et celles de directeur général sont dissociées au sein de CNP Assurances depuis 2007.

Ce mode de gouvernance permet une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



(1) Mandats soumis à nomination / renouvellement / ratification à l'assemblée générale du 13 avril 2017

Profil des administrateurs

- Ancienneté moyenne : **4 ans**
- Quatre administrateurs indépendants, soit **22 %**
(Mmes Stéphane Pallez, Rose-Marie Van Lerberghe, Marcia Campbell et M. Jean-Paul Faugère)
- Moyenne d'âge : **54 ans**
- Huit femmes et dix hommes, soit **44 %** d'administratrices

■ Autres participants aux réunions du conseil d'administration : Jean-Louis Davet, censeur ; Huguette Rellier, secrétaire du conseil d'administration

■ Assistent également au conseil les représentants du comité d'entreprise : Pascal Oliveau, Nadia Remadna, Nita Naprix, Bruno Chamboncel.

I RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS SPÉCIALISÉS

	Nombre de réunions	Durée moyenne des séances	Taux de participations
Conseil d'administration	8	2 heures 30	89 %
Comité d'audit et des risques	7	3 heures	83 %
Comité des rémunérations et des nominations	2	1 heure	70 %
Comité stratégique	1	1 heure 30	57 %

Les comités spécialisés sont en charge de travaux préparatoires aux décisions du conseil d'administration.

Composition des comités spécialisés du conseil d'administration fin 2016

Membres	Comité d'audit et des risques	Comité des rémunérations et des nominations	Comité stratégique
Jean-Paul Faugère		●	◆
Pierre-René Lemas		●	
François Pérol		●	
Philippe Wahl		●	
Florence Lustman	●		
Jean-Yves Forel	●		●
Rémy Weber			●
Frank Silvent			●
Marcia Campbell	●		●
Stéphane Pallez	◆		●
Rose-Marie Van Lerberghe		◆	
Olivier Mareuse	●		●

● Membre ◆ Président

Principaux sujets traités par le conseil d'administration en 2016

Séances du conseil	Principaux sujets traités
16 février	■ Partenariat renouvelé avec La Banque Postale ■ Arrêté des comptes 2015 ■ Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : politique conformité ■ Convocation de l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016
18 mars	■ Projet de croissance externe au Brésil ⁽¹⁾
28 avril	■ Suivi du développement commercial de l'épargne patrimoniale ■ Activités européennes (CNP UniCredit Vita, CNP Cyprus Insurance) ■ Suivi de contrôles de l'ACPR (apurement des stocks des contrats non réclamés) (dispositif de meilleure estimation des engagements d'assurance vie)
10 mai	■ Indicateurs du 1^{er} trimestre ■ Gestion des ressources humaines
27 juillet	■ Arrêté des comptes semestriels ■ Activité, enjeux et perspectives de la <i>business unit</i> Protection sociale et services ■ Présentation des résultats de l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration réalisée par un cabinet indépendant
27 septembre	■ Activités européennes (CNP Partners et CNP Santander Insurance) ■ Activité, enjeux et perspectives de la <i>business unit</i> Amérique latine
8 novembre	■ Indicateurs du 3^e trimestre ■ Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : politique <i>reporting</i>, rapports (solo et Groupe) de la fonction actuarielle
14 décembre	■ Prévisions/Budget du groupe CNP Assurances ■ Programme de placements ■ Réglementation prudentielle Solvabilité 2 : besoin global de solvabilité, rapports (solo et Groupe) ORSA, ■ Plan d'audit interne 2017 ■ Projet d'investissement dans les infrastructures (acquisition d'une participation au capital de RTE) ■ Suivi de contrôle de l'ACPR (calcul des provisions techniques et du capital requis sur les périmètres emprunteur, prévoyance collective et prévoyance individuelle)

(1) CNP Assurances a publié un communiqué le 2 février 2017 dans lequel elle a annoncé la fin de ce projet d'acquisition qui consistait à acquérir 51 % de Pan Seguros et Pan Corretora et dont la réalisation était soumise à différentes conditions suspensives. Certaines d'entre elles n'ayant pas été satisfaites, CNP Assurances et Banco BTG Pactual ont toutes deux constaté la caducité de leur accord concernant ce projet d'acquisition.

Présentation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

// En raison de son appartenance au secteur public, CNP Assurances s'inscrit dans les orientations des pouvoirs publics limitant la rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux. //

Rémunération du président du conseil d'administration et rémunération du directeur général

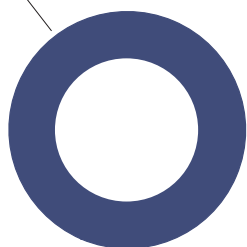
La rémunération 2016 de Jean-Paul Faugère est composée d'une partie fixe.

Cette rémunération fixe due au titre de 2016 s'élève à 280 000 €.

Jean-Paul Faugère

280 000 €

Rémunération fixe



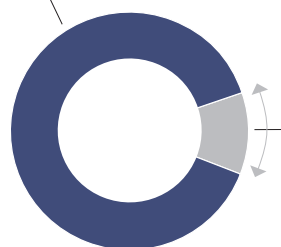
La rémunération fixe de Frédéric Lavenir due au titre de 2016 s'élève à 400 000 €.

Sa rémunération variable due au titre de 2016 est de 50 000 € (en incluant la valorisation du véhicule de fonction dont il bénéficie). Conformément à la politique de rémunération, 60 % de la somme de 47 961 € seront payés en 2017, puis 20 % en 2018, 10 % en 2019 et 10 % en 2020.

Frédéric Lavenir

400 000 €

Rémunération fixe



50 000 €

Rémunération variable
(Rémunération liée
à la performance)

- Le président et le directeur général n'ont, depuis leur prise de fonctions respectives, perçu aucun jeton de présence lié à leur participation au conseil d'administration de CNP Assurances et de ses comités spécialisés. Ils n'ont également reçu ou n'ont exercé aucune option de souscription d'actions, d'actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme. En outre, ils ne bénéficient d'aucune indemnité de départ liée à la cessation de leur mandat social.
- Jean-Paul Faugère a, par ailleurs, renoncé à ses jetons de présence dus au titre de ses mandats d'administrateur de Caixa Seguros Holding à compter de 2017 et d'Icade à compter de 2016.
- Au cours de l'exercice écoulé, le groupe CNP Assurances n'a accordé aucune indemnité de rupture ni aucun autre avantage à long terme au président ou au directeur général de CNP Assurances.

Critères de détermination de la rémunération variable du directeur général

Les critères ayant servi à déterminer en 2017 la partie variable de la rémunération due à Frédéric Lavenir au titre de 2016 sont les suivants :

50 % QUANTITATIF

2 critères d'ordre quantitatif (à proportion de 25 % chacun) :

- atteinte fin 2016 d'un coefficient d'exploitation (ratio frais de gestion Groupe/PNA total Groupe) égal ou inférieur à 35 % ;
- atteinte fin 2016 d'un résultat brut d'exploitation égal ou supérieur à 2 405 M€.

50 % QUALITATIF

Critères d'ordre qualitatif liés à l'appréciation des actions menées en 2016 par le directeur général :

- poursuite de l'évolution du modèle d'affaires (diversification produits, Digital) (à proportion de 17 %) ;
- diversification géographique (renforcement de la présence au Brésil) (à proportion de 17 %) ;
- performance managériale (accompagnement des mutations et développement des compétences, programme d'excellence opérationnelle) (à proportion de 16 %).

Faits marquants

I Premier semestre 2016

PLACEMENT PRIVÉ DE 500 M\$

CNP Assurances a finalisé le 15 janvier un placement privé d'une obligation subordonnée de 500 M\$ auprès d'un investisseur institutionnel de premier plan. CNP Assurances a profité d'une demande spécifique pour réaliser cette opération qui permettra d'accompagner la croissance et de renforcer la structure financière du Groupe. Ce succès démontre à nouveau la confiance dans la signature de CNP Assurances.

La transaction, de type *Fixed for Life*, comporte un coupon de 6 % en dollars en ligne, après *swap* en euros, avec le niveau de la dernière obligation subordonnée émise en décembre 2015 par CNP Assurances. La maturité légale est de 33 ans, avec un premier remboursement optionnel dans 13 ans.

L'obligation est structurée de façon à être considérée comme du capital. Sur le plan réglementaire, l'obligation sera admise en capital Tier 2 dans le référentiel Solvabilité 2.

CONFIRMATION DE LA NOTATION A, PERSPECTIVE STABLE, DE CNP ASSURANCES

Standard and Poor's a confirmé la notation A, perspective stable, de CNP Assurances, à la suite de sa revue annuelle de notation.

Dans son analyse, Standard & Poor's souligne la forte position concurrentielle de CNP Assurances, en raison de sa position de leader sur le marché français de l'assurance vie, et sa forte flexibilité financière, attestée par le soutien en capital des actionnaires du pacte et un accès éprouvé aux marchés obligataires. CNP Caution, filiale à 100 % de CNP Assurances, est considérée par Standard and Poor's comme une filiale core et bénéficie à ce titre d'une notation A, perspective stable.

ÉVOLUTION DU PARTENARIAT AVEC LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le groupe Crédit Agricole a annoncé, le 9 mars 2016, dans le cadre de son plan « Ambitions stratégiques 2020 » son intention d'internaliser les contrats groupe d'assurance emprunteur des Caisses régionales.

Pour information, concernant CNP Assurances, la contribution moyenne du partenariat avec Crédit Agricole au RBE récurrent de CNP Assurances a été de 30 M€ au cours des trois dernières années, soit environ 2 % du RBE France.

ACCORDS COMMERCIAUX CNP ASSURANCES/ LA BANQUE POSTALE

À la suite de l'annonce en décembre 2015 de la conclusion d'un protocole d'accord préliminaire, CNP Assurances et La Banque Postale ont signé le 25 mars 2016 le renouvellement de leur partenariat à compter de 2016 sur une durée de 10 ans.

Le partenariat renouvelé comprend les volets suivants :

■ en assurance vie et capitalisation :

- le renouvellement du partenariat pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre étant élargi à BPE (banque patrimoniale de La Banque Postale) ;

■ en prévoyance/protection :

- la mise en place avec La Banque Postale d'un partenariat direct en assurances des emprunteurs (ADE) collective pour le crédit immobilier d'une durée de 10 ans, CNP Assurances se substituant sur ce segment d'activité à La Banque Postale Prévoyance pour les affaires nouvelles ;
- la cession, intervenue le 28 juin 2016 à la suite de la levée des conditions suspensives, par CNP Assurances à La Banque Postale de sa participation dans La Banque Postale Prévoyance. Cette dernière conserve notamment les activités de prévoyance individuelle.

Ce partenariat renouvelé s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de CNP Assurances et de La Banque Postale.

PARTENARIAT ENTRE AG2R LA MONDIALE ET CNP ASSURANCES

À la suite d'un contrat cadre de partenariat signé le 11 décembre 2015, CNP Assurances et AG2R LA MONDIALE ont annoncé le 4 avril 2016 le démarrage opérationnel de leur partenariat stratégique dans le domaine de la retraite supplémentaire d'entreprise, au sein d'une filiale commune baptisée Arial CNP Assurances.

L'opération de prise de participation a reçu l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et de l'Autorité de la concurrence (ADLC).

Ce partenariat se matérialise par la prise de participation à hauteur de 39,95 % de CNP Assurances dans Arial Assurance, filiale de LA MONDIALE.

Arial CNP Assurances regroupe les équipes, les outils et les portefeuilles d'activité des deux partenaires qui ont également conclu des conventions de gestion sur les fonctions supports. Pour CNP Assurances, les collaborateurs du département solutions retraite de la BU PSS (hors Préfon) seront mis à disposition au sein d'Arial CNP Assurances. La filiale commune d'AG2R LA MONDIALE et de CNP Assurances entend devenir l'acteur de référence de l'épargne

retraite entreprise. Elle a vocation à gérer les régimes de retraite supplémentaire de près de 20 000 entreprises, de la PME aux leaders du CAC 40, soit environ 12 Md€ d'encours. Elle s'appuiera pour son développement sur la solidité financière et les expertises de ses deux actionnaires, AG2R LA MONDIALE, 1^{er} groupe de protection sociale et leader de la retraite complémentaire, et CNP Assurances, 1^{er} assureur de personnes en France.

La gouvernance d'Arial CNP Assurances reflète l'équilibre entre les deux groupes au sein de la filiale commune : la composition du conseil d'administration est représentative des poids respectifs des deux partenaires, la présidence est assurée par Frédéric Lavenir, directeur général de CNP Assurances, et la vice-présidence par André Renaudin, directeur général d'AG2R LA MONDIALE. La direction opérationnelle se partage entre les deux groupes.

SIGNATURE D'UN ACCORD D'ACQUISITION DE 51 % DE PAN SEGUROS ET PAN CORRETORA

CNP Assurances a annoncé le 21 avril 2016 avoir signé un accord relatif à l'acquisition auprès de Banco BTG Pactual (« BTGP ») de 51 % de Pan Seguros (hors activités grands risques) et Pan Corretora, sociétés par ailleurs détenues indirectement à 49 % par la Caixa Economica Federal (la « CEF »).

ACQUISITION EN ITALIE DE L'ACTIVITÉ DE BARCLAYS VIDA & PENSIONES

CNP Partners, filiale espagnole du groupe français CNP Assurances, également présente en Italie à travers sa succursale CNP Partners Italia, a annoncé en juin 2016 la finalisation de l'acquisition du portefeuille d'assurance de BVP Italia, la succursale italienne de Barclays Vida & Pensiones.

La transaction porte sur l'ensemble de l'activité de BVP Italia, composée essentiellement d'épargne (dont 40 % d'UC) et d'un portefeuille assurance emprunteur en *run-off*, pour un total d'actifs d'environ 700 M€.

La transaction est en ligne avec la stratégie de CNP Partners qui souhaite accélérer son développement sur le marché italien, tant sur les produits de protection (assurance emprunteur, prévoyance) que sur le marché de l'épargne patrimoniale. À un coût inférieur à 10 M€, l'opération sera immédiatement contributrice au résultat net de CNP Partners.

ARBITRAGE AVEC BANK OF CYPRUS

Une audience du Tribunal arbitral de la Chambre de commerce internationale a eu lieu à Londres en juin 2016 portant sur les accords liant CNP Assurances et Bank of Cyprus après la résolution de la banque Laiki consécutive à la crise chypriote de mars 2013, Bank of Cyprus refusant de les reconnaître et de distribuer les contrats de CNP CIH via ses agences bancaires.

La sentence arbitrale rendue en septembre 2016 n'a pas fait droit aux demandes de CNP Assurances.

■ Deuxième semestre 2016

CNP ASSURANCES ET KLESIA CONCLUENT UN PROTOCOLE D'ACCORD DE DISTRIBUTION

CNP Assurances et Klesia, groupe de protection sociale multi-professionnel, ont annoncé le 7 juillet 2016 avoir conclu un protocole d'accord de distribution de produits d'assurance et de services s'appuyant sur un partage des enjeux stratégiques des deux groupes.

Le réseau Amétis de CNP Assurances, fort de 230 conseillers dont 70 certifiés en gestion de patrimoine, implantés sur tout le territoire français, proposera désormais une gamme globale de produits et services (retraite, prévoyance et santé) essentiellement à des TNS ainsi qu'à des TPE clientes de Klesia.

CNP ASSURANCES ET MERIDIAM ANNONCENT LE CLOSING DE MERIDIAM TRANSITION, FONDS PIONNIER DE L'INVESTISSEMENT DE LONG TERME DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Meridiam, société française leader de l'investissement privé de long terme dans les infrastructures publiques en Europe et en Amérique du Nord, et CNP Assurances ont annoncé le 23 août 2016 le closing du fonds Meridiam Transition pour un montant de 425 M€ levés en six mois auprès d'investisseurs institutionnels français. Ce fonds prévoit de financer et d'accompagner des projets d'infrastructures dédiés à la transition écologique et énergétique.

CNP ASSURANCES ANNONCE LE SUCCÈS DE LA PREMIÈRE ÉMISSION SUBORDONNÉE TIER 3 EN EUROS

CNP Assurances a finalisé avec succès, le 12 octobre 2016, la première émission subordonnée Tier 3 en euros émise par un assureur européen.

Il s'agit d'une obligation d'un montant de 1 Md€, de maturité 6 ans bullet, bénéficiant d'une notation BBB+ par Standard & Poor's, *pari passu* avec les titres subordonnés Tier 2 émis précédemment, et portant intérêt au taux fixe de 1,875 % jusqu'en octobre 2022. Ce coupon fixe est le plus bas payé par le groupe CNP Assurances depuis sa première émission subordonnée en 1999. C'est aussi le coupon le plus bas jamais payé par un assureur européen pour une obligation subordonnée en euros.

L'objectif de cette opération est d'accompagner la croissance du bilan de CNP Assurances en Europe et en Amérique latine, en tirant parti de l'entrée en vigueur début 2016 de la directive Solvabilité 2 qui reconnaît les obligations Tier 3 comme la forme de capital réglementaire la moins onéreuse. Cette émission permet de réduire d'environ 40 bps le coût moyen de financement du Groupe à 4,5 %.

L'émission a été placée auprès de 335 investisseurs et a attiré un carnet d'ordres de 7 Md€.

CNP ASSURANCES TROPHÉE D'ARGENT DE LA MEILLEURE COMMUNICATION DIGITALE DU SBF 120

Le Trophée d'Argent du Revenu distingue le site Internet de CNP Assurances avec son espace dédié aux actionnaires individuels.

Lors d'une remise de prix qui s'est tenue au Palais Brongniart le 1^{er} décembre 2016 et qui a réuni les grandes entreprises cotées à Paris, CNP Assurances a reçu le Trophée d'Argent de la Meilleure Communication Digitale du SBF 120 (indice regroupant les 120 premières entreprises françaises par la capitalisation boursière).

CNP ASSURANCES ÉLUE « BEST FRENCH LP, REGIONAL STRATEGY » POUR SES PERFORMANCES EN PRIVATE EQUITY

À l'occasion de la 7^e cérémonie des Private Equity Exchange & Awards organisée par Leaders League, le 8 décembre 2016, CNP Assurances a reçu le trophée d'Or dans la catégorie « Best French LP, Regional Strategy » pour la performance de long terme de sa stratégie d'investissement dans le non-coté. Investisseur responsable et acteur engagé dans le financement de l'économie, CNP Assurances figure parmi les 50 premiers investisseurs institutionnels mondiaux dans le non coté et dans les premiers en France. Les performances de sa stratégie d'investissement de long terme dans cette classe d'actifs et les compétences de son équipe dédiée viennent d'être une nouvelle fois récompensées par le Trophée d'Or dans la catégorie « Best French LP, regional strategy » décerné par un jury de 80 experts internationaux lors des Private Equity Exchange & Awards.

CNP ASSURANCES ÉLUE « MEILLEURE STRATÉGIE INTERNE POUR LA TRANSFORMATION DIGITALE DE L'ENTREPRISE » AUX TROPHÉES ARGUS DE L'ASSURANCE DIGITALE 2016

À l'occasion de la 2^e cérémonie des Argus de l'Assurance Digitale organisés par L'Argus de l'assurance, le 13 décembre 2016,

CNP Assurances a remporté le trophée de la « meilleure stratégie interne pour la transformation digitale de l'entreprise »

Pour la deuxième année consécutive, les Argus de l'Assurance Digitale récompensent l'innovation numérique dans le secteur de l'assurance. CNP Assurances remporte le trophée de la « meilleure stratégie interne pour la transformation digitale de l'entreprise » récompensant le service, les hommes et les équipes de l'entreprise pour leurs actions et initiatives innovantes en matière de digital.

Le groupe CNP Assurances s'est distingué par le caractère innovant de sa démarche qui consiste avant tout à considérer le collaborateur comme levier principal de sa transformation.

EDF, LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CNP ASSURANCES SIGNENT UN ACCORD ENGAGEANT POUR L'ACQUISITION PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CNP ASSURANCES DE 49,9 % DU CAPITAL DE RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (RTE).

EDF, d'une part, et la Caisse des Dépôts et CNP Assurances, d'autre part, ont conclu, le 14 décembre 2016, un accord engageant fixant les termes et conditions de l'acquisition par la Caisse des Dépôts et CNP Assurances d'une participation indirecte de 49,9 % du capital de RTE (à hauteur de 29,9 % par la Caisse des Dépôts et de 20 % par CNP Assurances) et les modalités d'un partenariat de long terme pour favoriser le développement de RTE.

La valorisation définitive agréée est fixée à 8,2 Md€ pour 100 % des fonds propres de RTE. Le schéma retenu prévoit l'entrée de la Caisse des Dépôts et de CNP Assurances comme actionnaires de référence de RTE aux côtés d'EDF, à travers la création d'une coentreprise détenue conjointement par EDF (50,1 %) et la Caisse des Dépôts et CNP Assurances (49,9 %).

EDF a transféré, avant la fin de l'année 2016, la totalité des titres de RTE à la nouvelle coentreprise, celle-ci finançant en partie l'opération par endettement externe. EDF cédera ensuite à la Caisse des Dépôts et à CNP Assurances 49,9 % du capital de cette coentreprise. La réalisation de cette seconde étape est prévue pour le premier semestre de l'année 2017 après approbation des autorités compétentes en matière de contrôle des concentrations.

Événements post-clôture

Négociation avec BTG Pactual au Brésil pour l'acquisition de 51 % de Pan Seguros et Pan Corretora

Le 2 février 2017, certaines des conditions suspensives n'ayant pas été satisfaites, les deux parties ont constaté la caducité de leur accord concernant ce projet.

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 avril 2017

Rapport de gestion du conseil d'administration, rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution, rapport du président du conseil d'administration et rapports des commissaires aux comptes

- I** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2016
- II** Approbation des comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos au 31 décembre 2016
- III** Affectation du résultat de l'exercice 2016 et fixation du dividende
- IV** Approbation de la convention relative à la cession de la participation de CNP Assurances de 10 % du capital social dans la société Ciloger à La Banque Postale
- V** Approbation de la convention relative à la prise d'une participation de CNP Assurances de 20 % du capital social de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité)
- VI** Approbation de l'adhésion à un accord de groupement et du protocole d'accord conclu avec la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un projet d'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur
- VII** Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration
- VIII** Approbation des éléments de la rémunération du président du conseil d'administration
- IX** Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération de M. Frédéric Lavenir, directeur général
- X** Approbation des éléments de la rémunération du directeur général
- XI** Renouvellement du mandat de M. Jean-Paul Faugère en qualité d'administrateur
- XII** Renouvellement du mandat de M. Frédéric Lavenir en qualité d'administrateur
- XIII** Renouvellement du mandat de Mme Virginie Chapron du Jeu en qualité d'administratrice
- XIV** Renouvellement du mandat de la société Sopassure en qualité d'administratrice
- XV** Ratification de la nomination par cooptation de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Odile Renaud-Basso, administratrice démissionnaire
- XVI** Renouvellement du mandat de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice
- XVII** Renouvellement du mandat de Mme Rose-Marie Van Lerberghe en qualité d'administratrice
- XVIII** Ratification de la nomination par cooptation de Mme Pauline Cornu-Thénard en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Anne-Sophie Grave, administratrice démissionnaire
- XIX** Nomination de l'État en qualité d'administrateur
- XX** Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer en Bourse sur les propres actions de la Société
- XXI** Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires, dans la limite d'un plafond total de 50 M€ de valeur nominale, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- XXII** Renouvellement de la délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise et/ou de groupe de CNP Assurances, dans la limite de 3 % du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- XXIII** Mise en conformité de l'article 1 des statuts de CNP Assurances (relatif à la forme de la Société), avec les dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014, ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015
- XXIV** Modification de l'article 15 des statuts de CNP Assurances relatif à la composition du conseil d'administration en vue d'arrêter les modalités de désignation d'administrateur(s) représentant les salariés du Groupe
- XXV** Suppression de l'article 25 des statuts de CNP Assurances relatif à la nomination des censeurs et révision consécutive de la numérotation des articles des dits statuts
- XXVI** Pouvoirs pour formalités

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 13 avril 2017

Le présent rapport constitue une rubrique du rapport de gestion du conseil d'administration portant sur la présentation des résolutions soumises à l'approbation des actionnaires de CNP Assurances lors de l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire).

Les projets de résolution sont présentés par un paragraphe introductif visant à exposer les motifs et l'objectif de chacune des résolutions proposées. Les résolutions ainsi que la marche des affaires sociales sont détaillées dans le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale.

■ Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale à caractère **ordinaire**

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2016 (1^{re} et 2^e résolutions)

Objectif : Les 1^{re} et 2^e résolutions permettent à l'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration mentionné à l'article L. 232-1 du code de commerce, du rapport du président prévu à l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du code de commerce et des rapports des commissaires aux comptes, d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Cette année, dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos, il est demandé à l'assemblée générale d'approuver le prélèvement de 500 000 € sur les réserves facultatives de la Société afin de doter un fonds social de solidarité destiné à aider financièrement les assurés couverts par un contrat groupe qui se trouvent en situations de difficultés ou de fragilité. Ce prélèvement sera affecté intégralement sur un compte de réserve dédié au Fonds social de solidarité.

Le détail de ces comptes figure dans le rapport de gestion 2016 de CNP Assurances et est rendu public, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment sur le site Internet de la Société (www.cnp.fr).

Le résultat net consolidé (part du Groupe) s'établit à 1 200 M€ (contre 1 130 M€ pour l'exercice 2015).

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 (3^e résolution)

Objectif : Le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 février 2017, a décidé de proposer à l'assemblée que le montant du dividende à verser en 2017, en numéraire, soit fixé à 0,80 € par action (contre 0,77 € versé en 2016). Le montant de ce dividende, en légère hausse, correspond à un taux de distribution de 45,77 % du résultat net consolidé.

La politique de distribution proposée aux actionnaires est en ligne avec la stratégie et les perspectives de l'Entreprise, notamment en ce qui concerne sa capacité d'autofinancement, et est en phase avec la distribution propre au secteur d'activité.

CNP Assurances veille également à la mettre en perspective avec l'évolution de la masse salariale de la Société afin de veiller à une association équitable des salariés et actionnaires sur le long terme.

Le bénéfice net de CNP Assurances pour l'exercice 2016 ressort à 1 094 883 425,37 € (contre 1 274 816 517,86 € pour l'exercice 2015).

Compte tenu du résultat distribuable de l'exercice 2016 d'un montant de 2 234 456 662,61 €, correspondant à la somme du bénéfice net précité et d'un report à nouveau positif d'un montant de 1 139 573 237,24 €, le conseil d'administration propose à l'assemblée d'affecter ce résultat distribuable et de fixer le montant du dividende ainsi que sa date de mise en paiement à compter du 24 avril 2017, selon les modalités précitées et détaillées dans la 3^e résolution.

Le dividende versé aux actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

- fait l'objet, lors de son versement, d'un prélèvement à la source de 21 % pratiqué à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu. Toutefois, ce prélèvement ne sera pas effectué si une demande de dispense a été dûment formulée par l'actionnaire dans le délai prévu ;
- est imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %, conformément à l'article 158-3-2 du code général des impôts.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS VISÉS À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE (4^e, 5^e, 6^e résolutions)

Objectif : Les 4^e, 5^e et 6^e résolutions ont pour objet, sur la base du rapport spécial des commissaires aux comptes, de demander à l'assemblée générale des actionnaires, d'approuver trois nouvelles conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce, préalablement autorisées au cours de l'exercice 2016 par le conseil d'administration.

Ces conventions concernent respectivement :

- la cession par CNP Assurances d'une participation détenue dans une société (Ciloger) à l'un de ses actionnaires, La Banque Postale (4^e résolution) ;
- la prise de participation par CNP Assurances, dans un cadre contractuel associant deux de ses actionnaires (la Caisse des Dépôts et l'État français), dans le capital social de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) (5^e résolution) ;
- l'adhésion à un accord de groupement et la signature d'un protocole d'accord relatifs à un projet d'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur, dans un cadre contractuel associant deux de ses actionnaires (la Caisse des Dépôts et l'État).

Aucun nouvel engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du code de commerce n'a été conclu en 2016.

Sont également visés dans le rapport des commissaires aux comptes, les conventions et les engagements conclus et approuvés lors d'exercices précédents et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016.

Ces conventions anciennes, dont les effets ont perduré, ont fait l'objet de l'examen annuel du conseil d'administration requis par les dispositions de l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

À l'exception des conventions conclues par les filiales de CNP Assurances dans le cadre du renouvellement du partenariat avec La Banque Postale, il n'y a pas eu, sur l'exercice 2016, de conventions relevant de l'article L. 225-102-1 dernier alinéa du code de commerce, c'est-à-dire de conventions (hormis celles portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des administrateurs, le directeur général ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de CNP Assurances et, d'autre part, une société dont le capital est détenu, directement ou indirectement, à hauteur de plus de la moitié par CNP Assurances.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (7^e et 9^e résolutions)

Objectif : Le dispositif institué par la loi Sapin 2 (loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016) impose pour la première fois en 2017, un vote d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Ce texte vise en l'occurrence, le président du conseil d'administration et le directeur général de CNP Assurances.

Ce vote annuel fait l'objet de projets de résolution distincts pour M. Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration et M. Frédéric Lavenir, directeur général. Il porte sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature de chacun de ces dirigeants.

Conformément à la loi, le présent rapport du conseil d'administration précise que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Ce dispositif légal de vote coexiste en 2017 avec le vote consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 (prévu par le code AFEP-MEDEF).

Principes et composantes de la rémunération du président du conseil d'administration et du directeur général

Comme dans toutes les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, la rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration, assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP-MEDEF de novembre 2016 et des dernières dispositions législatives prévues par l'article L. 225-37-2 du code de commerce.

Dans le cadre du régime de gouvernance Solvabilité 2, en vigueur chez CNP Assurances depuis le 1^{er} janvier 2016, le conseil d'administration a approuvé une politique de rémunération qui formalise l'ensemble des principes en matière de rémunération applicables aux salariés, aux preneurs de risque et aux mandataires sociaux de CNP Assurances.

Cette politique est suivie par le conseil d'administration et mise en œuvre au travers des décisions qu'il prend chaque année.

I. Politique de rémunération du directeur général de CNP Assurances

Principes

Le directeur général bénéficie d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable.

La rémunération globale du directeur général respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

Afin que la rémunération du directeur général soit adaptée à la stratégie de l'entreprise et à une gestion saine et efficace des risques, sa rémunération variable est :

Flexible	L'application de ce principe peut conduire, le cas échéant, à l'absence du versement de la composante variable de la rémunération.
Différée	L'application du principe de différé conduit à ce que 40 % du montant de la part variable décidé en N+1 au titre de l'année N, est différé sur 3 ans : 20 % en N+1, 10 % en N+2, 10 % en N+3.
Conditionnelle et modulable	L'application du principe de conditionnalité et de modularité doit permettre « un ajustement à la baisse pour exposition aux risques actuels et futurs, tenant compte du profil de risque de l'entreprise et du coût du capital ». L'application de ce principe à la rémunération du directeur général conduit à prendre en compte les conditions liées à la performance (objectifs quantifiables et qualitatifs) et à appliquer, le cas échéant, la règle posée pour tous les « preneurs de risque » selon laquelle si le résultat net part du Groupe (RNPG) est négatif sur un exercice N, le versement de la moitié des parts variables différées qui auraient dû être versées en N+1 est reporté à l'année suivante. Si le RNPG de l'exercice N+1 ne vient pas compenser en totalité la perte constatée en N, les montants reportés sont définitivement perdus.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration fixe la rémunération fixe (inchangée depuis 2012, soit 400 000 €) et la rémunération variable accordées au directeur général (plafonnée depuis 2012 à un montant également inchangé de 50 000 €) en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et d'objectifs quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Dans le cadre de la répartition des jetons de présence, le conseil d'administration n'alloue aucun jeton au directeur général, administrateur de la Société, au titre de ses participations aux réunions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration est précisé dans le rapport de gestion.

II. Politique de rémunération du président du conseil d'administration

Principes

La rémunération du président du conseil d'administration de CNP Assurances est composée d'une rémunération fixe, sans part variable.

La rémunération globale du président du conseil d'administration de la Société respecte le plafond de rémunération mis en place dans les entreprises publiques par le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques.

Règles arrêtées par le conseil d'administration

Chaque année, le conseil d'administration fixe la rémunération fixe (inchangée entre 2012 et 2015 à 250 000 € et portée à 280 000 € en 2016).

Le président ne perçoit aucun jeton de présence lié à sa participation aux réunions du conseil d'administration de CNP Assurances et de ses comités spécialisés.

Le détail des règles arrêtées par le conseil d'administration est précisé dans le rapport de gestion.

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (8^e et 10^e résolutions)

Objectif : Conformément aux prescriptions du code AFEP-MEDEF (article 26), sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, ainsi qu'à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances.

Les rémunérations octroyées en 2016 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société par le conseil d'administration ont été établies conformément aux orientations des pouvoirs publics s'appliquant aux mandats sociaux exercés dans les entreprises appartenant au secteur public.

L'ensemble de ces éléments de rémunération figure de façon détaillée dans le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2016

Jean-Paul Faugère, président du conseil d'administration	Due ⁽¹⁾	Attribuée ⁽²⁾
Rémunération fixe	280 000 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence (Caixa Seguros Holding)	22 560 €	Sans objet
Avantages de toute nature	Sans objet	Sans objet
TOTAL	302 560 €	SANS OBJET

(1) Les éléments de la rémunération « due » visent les éléments en numéraire acquis par le dirigeant d'une manière certaine, tant dans leur principe que dans leur montant, qu'ils aient ou non déjà été versés au dirigeant

(2) Les éléments de la rémunération « attribuée » visent les éléments en titres et/ou en numéraire, dont le principe est arrêté mais dont le montant et/ou le nombre n'est pas encore acquis au moment de leur mise en place (ou de leur « attribution ») et qui, de ce fait, ne peuvent faire, le cas échéant, que l'objet d'une valorisation comptable

Pour compléter l'information des actionnaires, il est précisé que Jean-Paul Faugère a décidé de renoncer aux jetons de présence qui lui seraient dus par Caixa Seguros Holding à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que par ailleurs aux jetons de présence dont il bénéficie en qualité d'administrateur d'Icade dès 2016.

2016

Frédéric Lavenir, directeur général	Due ⁽¹⁾	Attribuée ⁽²⁾
Rémunération fixe	400 000 €	Sans objet
Rémunération variable annuelle (y compris la partie différée de cette rémunération)	47 961 €	Sans objet
Rémunération variable pluriannuelle	Sans objet	Sans objet
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet	Sans objet
Options d'actions, actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	Sans objet	Sans objet
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	Sans objet	Sans objet
Régime de retraite supplémentaire	Sans objet	Sans objet
Jetons de présence	Sans objet	Sans objet
Avantages de toute nature (véhicule de fonction)	2 039 €	Sans objet
TOTAL	450 000 €	SANS OBJET

(1) Les éléments de la rémunération « due » visent les éléments en numéraire acquis par le dirigeant d'une manière certaine, tant dans leur principe que dans leur montant, qu'ils aient ou non déjà été versés au dirigeant

(2) Les éléments de la rémunération « attribuée » visent les éléments en titres et/ou en numéraire, dont le principe est arrêté mais dont le montant et/ou le nombre n'est pas encore acquis au moment de leur mise en place (ou de leur « attribution ») et qui, de ce fait, ne peuvent faire, le cas échéant, que l'objet d'une valorisation comptable

COMPOSITION DU CONSEIL : RENOUVELLEMENT / NOMINATION/RATIFICATION DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS (11^e à 19^e résolutions)

Objectif : Le conseil d'administration comporte dix-huit administrateurs. La composition actuelle du conseil regroupe des profils hautement qualifiés, expérimentés et d'horizons divers, de sorte que soit assurée la qualité des délibérations du conseil d'administration de CNP Assurances.

C'est pourquoi le conseil d'administration, sur les recommandations de son comité des rémunérations et des nominations, propose de soumettre à l'assemblée générale de ses actionnaires, le renouvellement des mandats de six administrateurs et la ratification de la cooptation de deux administratrices par le conseil d'administration en novembre dernier suite à la démission de deux membres du conseil.

Les administrateurs concernés par un renouvellement/nomination/ratification sont M. Jean-Paul Faugère et M. Frédéric Lavenir, Mme Virginie Chapron du Jeu, la société Sopassure (filiale commune de La Banque Postale et du Groupe BPCE), Mme Delphine de Chaisemartin et Mme Rose-Marie Van Lerberghe, pour la durée statutaire de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il est précisé, concernant la ratification du mandat de Mme Pauline Cornu-Thénard, que celui-ci s'exerce pour la durée résiduelle du mandat de Mme Anne-Sophie Grave, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Par ailleurs, le conseil d'administration informe l'assemblée que les dispositions légales encadrant la nomination du mandat d'administrateur de l'État ont été modifiées suite à l'ordonnance

n° 2014-948 du 20 août 2014 telle que ratifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015. L'article 4 alinéa 2 de l'ordonnance prévoit en effet que l'État peut sur sa proposition ou avec son accord, être nommé par les organes compétents comme membre du conseil d'administration dans les sociétés dans lesquelles l'État ou ses établissements publics industriels ou commerciaux détiennent, directement ou indirectement, une participation. L'État désigne alors son représentant par arrêté du ministre en charge de l'économie.

Le conseil d'administration propose donc à l'assemblée de nommer l'État en qualité d'administrateur sur le fondement de l'article 4 de l'ordonnance n° 2014-948.

La durée de trois ans du mandat d'administrateur de l'État, dont l'échéance est prévue à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, est écourtée afin de maintenir la mise en œuvre du roulement échelonné du conseil d'administration, conformément à l'article 16.1 des statuts.

Le conseil d'administration du 22 février 2017, assisté de son comité spécialisé, a procédé à la revue du parcours professionnel de ces mandataires sur la base des prescriptions du code AFEF-MEDEF en matière de gouvernance des sociétés cotées et des règles prudentielles d'honorabilité et de compétence, issues de la directive européenne Solvabilité 2, applicables aux mandataires sociaux d'entreprises d'assurances.

Le conseil a conclu favorablement sur ce point en s'appuyant sur la biographie professionnelle des administrateurs concernés, leur expérience et leurs connaissances dans le domaine de la finance et de l'assurance ainsi que leur contribution effective aux délibérations du conseil d'administration.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ – PRIX MAXIMUM D'ACHAT : 28 €/ACTION (20^e résolution)

Objectif : L'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2016 d'opérer sur les titres de la Société arrive à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016. La 20^e résolution a pour objet de renouveler au conseil l'autorisation permettant à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions, avec un rehaussement du prix unitaire d'achat maximum à 28 € par action (contre 25 € par action en 2016) pour la durée légale de 18 mois.

Hormis ce prix maximum unitaire d'achat par action, cette résolution fait état pour 2017 d'un programme identique, dans toutes ses composantes, à celui qui a été approuvé par la précédente assemblée générale des actionnaires.

Conformément à la loi, il est prévu que l'assemblée autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation, à procéder à la mise en œuvre de ce programme de rachat. Le projet de résolution prévoit, en outre, que le conseil d'administration pourra subdéléguer au directeur général les pouvoirs nécessaires pour cette mise en œuvre.

■ Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale à caractère **extraordinaire**

RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DE CNP ASSURANCES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (21^e résolution)

&

RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE ET/OU DE GROUPE DANS LA LIMITE DE 3 % DU CAPITAL SOCIAL SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (22^e résolution)

Objectif : Les délégations consenties par l'assemblée générale au conseil d'administration le 6 mai 2015 aux termes de ses 9^e et 10^e résolutions arrivant à échéance le 6 juillet 2017, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de les renouveler pour les mêmes motivations.

La 21^e résolution a pour objet de déléguer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet d'émettre, au moment où il le juge opportun et en fonction des besoins de financement de la Société, des actions ordinaires, avec maintien d'un droit préférentiel de souscription.

Cette délégation apporterait au conseil la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions les mieux adaptées aux possibilités des marchés et aux besoins de la Société. Ces émissions pourront s'opérer selon les seules modalités d'augmentation du nombre de titres à émettre.

Le plafond nominal global des émissions pouvant être réalisées en vertu de cette résolution est fixé à 50 M€.

Conformément à la loi, cette délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription est suivie d'un projet de résolution dotant le conseil d'administration des moyens de mettre en œuvre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés, sans droit préférentiel de souscription.

Ainsi, il est proposé au terme de la 22^e résolution de déléguer au conseil d'administration la possibilité de procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations

de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de CNP Assurances ou à un plan d'épargne groupe de CNP Assurances et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du code de commerce et L. 3344-1 du code du travail, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Au 31 décembre 2016, l'actionnariat salarié de CNP Assurances direct et indirect représente 0,21 % du capital (contre 0,27 % fin 2015).

L'utilisation de cette délégation de compétence ne pourra en aucun cas excéder 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

MISE EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DE CNP ASSURANCES AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE 2014-948 DU 20 AOÛT 2014, MODIFIÉE PAR LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOÛT 2015 (23^e résolution)

Objectif : Il est rappelé qu'aux termes de l'article 34 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, il revient au conseil d'administration de CNP Assurances de fixer la date d'application des dispositions relatives à la gouvernance de la Société.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de procéder à la modification de l'article 1 des statuts relatif à la forme de la Société afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

À ce titre, il est proposé à l'assemblée d'approuver expressément l'ajout apporté au dernier alinéa de l'article 1 des statuts de CNP Assurances relatif à la forme de la Société afin d'introduire la référence aux dispositions de ladite ordonnance applicables à CNP Assurances.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ARRÊTER LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEUR(S) REPRÉSENTANT LES SALARIÉS (24^e résolution)

Objectif : En vertu de l'article L. 225-27-1 du code de commerce introduit par la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013, les conseils d'administration des sociétés qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins 1 000 salariés permanents dans la société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins 5 000 salariés permanents dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français et à l'étranger, doivent comprendre des administrateurs représentant les salariés du groupe.

Le conseil d'administration de la Société a décidé, dans le cadre des meilleures pratiques de gouvernance, de proposer à l'assemblée générale des actionnaires, un projet de modification de l'article 15 des statuts de CNP Assurances relatif à la composition du conseil d'administration en vue d'arrêter les modalités de

désignation d'administrateur(s) représentant les salariés du Groupe (24^e résolution).

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas nommés par l'assemblée générale des actionnaires mais sont soit élus par les salariés, soit désignés par les instances représentatives du personnel.

Mais pour ce faire, l'assemblée générale extraordinaire doit procéder à la modification des statuts pour déterminer les conditions dans lesquelles sont élus et/ou désignés les administrateurs représentant les salariés, selon l'une des modalités prévues par la loi précitée.

Le conseil d'administration s'est attaché à prévoir un mode de désignation adapté aux spécificités de CNP Assurances, cohérent avec le dispositif des relations sociales de la Société, et sans complexité excessive.

À ce titre, le conseil d'administration propose que :

- le premier administrateur représentant les salariés, soit désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français ;
- un deuxième administrateur représentant les salariés désigné par la seconde organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, dès lors que le conseil d'administration comporte, à la date de cette désignation, plus de douze administrateurs nommés par l'assemblée générale.

L'article L. 225-25 du code de commerce prévoit que l'administrateur représentant les salariés ne peut être tenu de posséder des actions de la Société.

SUPPRESSION DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS DE CNP ASSURANCES RELATIF À LA NOMINATION DES CENSEURS ET RÉVISION CONSÉCUTIVE DE LA NUMÉROTATION DES ARTICLES DES DITS STATUTS (25^e résolution)

Objectif : Le conseil d'administration rappelle que les censeurs qui siègent au conseil d'administration de CNP Assurances ont un rôle consultatif et n'ont donc pas droit de vote. L'inscription de cet article dans les statuts répondait à l'origine aux besoins de la Société.

Dans le cadre de sa bonne gouvernance et compte tenu par ailleurs des réserves couramment exprimées par les investisseurs sur le rôle des censeurs, il est proposé à l'assemblée générale de mettre fin à la faculté de proposer la nomination de censeurs.

Le conseil précise que le censeur titulaire d'un mandat en cours achèvera son mandat jusqu'au terme initialement prévu lors de sa désignation par l'assemblée générale des actionnaires.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS (26^e résolution)

Objectif : La 26^e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises par la loi après la tenue de l'assemblée.

Projets de résolution

Assemblée générale mixte des actionnaires

I Projets de résolution à caractère **ordinaire**

I Première résolution

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration sur la gestion de CNP Assurances et de son groupe au cours de l'exercice 2016,
- du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution,
- des comptes annuels de la Société (compte de résultat, bilan, annexes) et des comptes consolidés du groupe CNP Assurances,
- du rapport général des commissaires aux comptes,
- du rapport du président du conseil d'administration sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du code de commerce ;

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de CNP Assurances tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 1 094 883 425 € ;

l'assemblée générale approuve également le prélèvement d'un montant de 3 079 357 € sur les réserves facultatives de la Société et l'affectation de l'intégralité de ce prélèvement à la réserve du Fonds de garantie constituée dans le cadre de la loi du 25 juin 1999.

en outre, l'assemblée générale approuve le prélèvement de 500 000 € sur les réserves facultatives de CNP Assurances afin de doter un fonds social de solidarité.

I Deuxième résolution

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2016

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve expressément les comptes consolidés du groupe CNP Assurances clos le 31 décembre 2016, faisant apparaître un résultat net part du Groupe de 1 200 M€ tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion du Groupe, telle qu'elle ressort de l'examen de ces comptes et de ces rapports.

I Troisième résolution

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016 ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, constatant que le bénéfice net de l'exercice clos au 31 décembre 2016 s'élève à 1 094 883 425,37 € et le report à nouveau positif de 1 139 573 237,24 €, formant un résultat distribuable de 2 234 456 662,61 €.

Approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le conseil d'administration.

L'assemblée générale des actionnaires décide en conséquence,

de distribuer à titre de dividende, pour être répartie entre les actionnaires, la somme globale de 549 294 781,60 € ;

d'affecter le solde, soit 1 685 161 881,01 € au poste comptable « report à nouveau ».

Le dividende revenant à chacune des 686 618 477 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée est fixé à 0,80 € par action.

Il sera mis en paiement à compter du 24 avril 2017 étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 20 avril 2017.

Il sera éligible à l'abattement de 40 % au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts.

Il est précisé que le montant global du dividende mis en distribution sera diminué du montant correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société. Ce montant sera affecté, conformément à l'article L. 225-210 du code de commerce, au poste comptable « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale des actionnaires rappelle le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Le dividende versé au titre des trois derniers exercices est établi comme suit :

Exercice	Nombre de titres rémunérés	Dividende par action
2013	686 618 477	0,77 €
2014	686 618 477	0,77 €
2015	686 618 477	0,77 €

En application de l'obligation d'information définie à l'article 243 bis du code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2013, 2014, 2015 étaient éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

I Quatrième résolution

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CESSIION DE LA PARTICIPATION DE CNP ASSURANCES DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL DANS LA SOCIÉTÉ CILOGER À LA BANQUE POSTALE

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve la convention relative à la cession de la participation de CNP Assurances de 10 % du capital social dans la société Ciloger à La Banque Postale, autorisée par le conseil d'administration, mentionnée et décrite dans ledit rapport spécial des commissaires aux comptes.

I Cinquième résolution

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA PRISE D'UNE PARTICIPATION DE CNP ASSURANCES DE 20 % DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ RTE (RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve la convention relative à la prise d'une participation de CNP Assurances de 20 % du capital social dans la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) mentionnée et décrite dans ledit rapport spécial des commissaires aux comptes.

I Sixième résolution

APPROBATION DE L'ADHÉSION À UN ACCORD DE GROUPEMENT ET DU PROTOCOLE D'ACCORD CONCLU AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACQUISITION DE LA PARTICIPATION DÉTENUE PAR L'ÉTAT DANS LA SOCIÉTÉ AÉROPORTS DE LA CÔTE D'AZUR

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve l'adhésion à un accord de groupement et le protocole d'accord prévoyant les modalités d'investissement de CNP Assurances aux côtés de la Caisse des Dépôts en vue de déposer une offre pour l'acquisition de la participation détenue par l'État dans la société Aéroports de la Côte d'Azur.

I Septième résolution

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. JEAN-PAUL FAUGÈRE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances tels que décrits dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolution présentés à l'approbation de la présente assemblée générale.

I Huitième résolution

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 26.1), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération dus ou attribués à M. Jean-Paul Faugère au titre de son mandat de président du conseil d'administration de CNP Assurances, figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

I Neuvième résolution

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. FRÉDÉRIC LAVENIR, DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages

de toute nature, attribuables, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances tels que décrits dans le rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés à l'approbation de la présente assemblée générale.

I Dixième résolution

APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'assemblée générale des actionnaires, consultée en application du code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (paragraphe 26.1), statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération dus ou attribués à M. Frédéric Lavenir au titre de son mandat de directeur général de CNP Assurances, figurant dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

I Onzième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. JEAN-PAUL FAUGÈRE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Faugère arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le dit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I Douzième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE M. FRÉDÉRIC LAVENIR EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administrateur de M. Frédéric Lavenir arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le dit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I Treizième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME VIRGINIE CHAPRON DU JEU EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Mme Virginie Chapron du Jeu arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le dit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée

générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I Quatorzième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE LA SOCIÉTÉ SOPASSURE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de la société Sopassure arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le dit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I Quinzième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME DELPHINE DE CHAISEMARTIN EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE, EN REMPLACEMENT DE MME ODILE RENAUD-BASSO, ADMINISTRATRICE DÉMISSIONNAIRE

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par cooptation de Mme Delphine de Chaisemartin en qualité d'administratrice en remplacement de Mme Odile Renaud-Basso, administratrice démissionnaire le 27 juin 2016, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

I Seizième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME DELPHINE DE CHAISEMARTIN EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

Consécutivement à sa résolution précédente et sous réserve de son adoption, l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Mme Delphine de Chaisemartin pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I Dix-septième résolution

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MME ROSE-MARIE VAN LERBERGHE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Mme Rose-Marie Van Lerberghe arrive à son terme à l'issue de la présente assemblée générale, décide de renouveler le dit mandat pour la durée statutaire de 4 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I Dix-huitième résolution

RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MME PAULINE CORNU-THÉNARD EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE, EN REMPLACEMENT DE MME ANNE-SOPHIE GRAVE, ADMINISTRATRICE DÉMISSIONNAIRE

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la nomination par cooptation de Mme Pauline Cornu-Thénard en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Anne-Sophie Grave, administratrice démissionnaire le 7 juillet 2016, pour la durée résiduelle du mandat de cette dernière prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

I Dix-neuvième résolution

NOMINATION DE L'ÉTAT EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide, sous réserve de l'adoption de la 23^e résolution, de nommer l'État en qualité d'administrateur pour une durée abrégée de 3 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément à l'article 16.1 des statuts.

I Vingtième résolution

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du descriptif du programme envisagé, descriptif rendu public dans les conditions prescrites par les articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, décide :

- de mettre fin, par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2016 au terme de sa 17^e résolution ;
- d'adopter le programme ci-après et à cette fin :
 - autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce et des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers à acheter les actions de la Société, dans les limites légales de 10 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée, étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %,
 - décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi (Association française des marchés financiers) reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

- de conserver en vue de remettre ultérieurement ses actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la Société,
- d'octroyer des actions aux salariés de la Société ou de son Groupe, soit par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'Entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise,
- de remettre ses actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement ou échange à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation boursière,
- d'annuler totalement ou partiellement les actions afin notamment d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, et/ou de neutraliser l'impact dilutif pour les actionnaires d'opérations d'augmentation de capital ; cet objectif étant conditionné par l'adoption d'une résolution spécifique en assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 28 €, hors frais,
- décide que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,
- décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser un milliard neuf cent vingt-deux millions cinq cent trente et un mille sept cent trente-cinq euros et soixante centimes 1 922 531 735,60 €,
- décide que les actions pourront être achetées par tout moyen dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré ou par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés à l'exclusion de la vente d'options de vente et aux époques que le conseil d'administration appréciera dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, par tous moyens y compris par voie de cession de blocs de titres et à tout moment,
- confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation pour procéder à la réalisation effective de ces opérations, en arrêter les conditions et les modalités, et notamment :
- conclure, modifier et/ou proroger un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Amafi reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- passer tous ordres en bourse ou hors marché,
- ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action,
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,

- établir tout document et effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous les autres organismes,
- effectuer toute formalité et publication ; et, de manière générale,
- accomplir ce qui est nécessaire pour faire usage de la présente autorisation,

- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce.

Projets de résolution à caractère **extraordinaire**

I Vingtième et unième résolution

RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES DE CNP ASSURANCES, DANS LA LIMITE D'UN PLAFOND TOTAL DE 50 M€ DE VALEUR NOMINALE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2015 au terme de sa neuvième résolution et :

1. délègue, conformément aux articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, au conseil d'administration, sa compétence pour décider de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un plafond de 50 000 000 € ;
3. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le conseil d'administration pourra, en outre, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre d'actions ordinaires supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires, le conseil d'administration pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée, répartir à sa diligence les actions non souscrites, et/ou les offrir au public ;
4. délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, déterminer les conditions et modalités d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte

l'incidence de l'opération sur le capital de la Société, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et plus généralement, faire le nécessaire.

Il appartiendra au conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires. La somme perçue par la Société sera pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale ;

5. décide que le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, subdéléguer au directeur général, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

I Vingt-deuxième résolution

RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ADHÉRANT À UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE ET/OU DE GROUPE DANS LA LIMITE DE 3 % DU CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de mettre fin par anticipation et avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2015 au terme de sa dixième résolution et, conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et L. 3332-1 et suivants du code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) ou de Groupe (PEG) par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la présente résolution ne pourra en aucun cas excéder

- 3 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision ;
3. fixe à 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
4. décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe, aux titres de capital et valeurs mobilières à émettre dans le cadre de la présente résolution, et renonciation à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide, en application de l'article L. 3331-21 du code du travail que le conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum prévue au paragraphe 7(b) ci-après et la limite prévue à l'article L. 3332-11 du code du travail ;
6. décide que les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
7. donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites ci-dessus pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :
- (a) déterminer le périmètre des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription dans la limite de l'article L. 225-180 du code de commerce,

(b) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action CNP Assurances sur NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription,

(c) décider que les souscriptions pourront être réalisées en direct ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou d'une société d'investissement à capital variable régi par l'article L. 214-40-1 du code monétaire et financier,

(d) décider le mode de libération et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,

(e) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire,

(f) sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever, le cas échéant, sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,

(g) conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,

(h) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi ;

8. constate que la présente délégation de compétence a pour effet de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce.

I Vingt-troisième résolution

MISE EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 1 DES STATUTS DE CNP ASSURANCES (RELATIF À LA FORME DE LA SOCIÉTÉ), AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE 2014-948 DU 20 AOÛT 2014, RATIFIÉE ET MODIFIÉE PAR LA LOI N° 2015-990 DU 6 AOÛT 2015

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

- prend acte de la décision du conseil d'administration du 22 février 2017, prise en application des dispositions de

l'article 34 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, de rendre applicables à CNP Assurances les dispositions de ladite ordonnance relatives à la gouvernance à l'issue de la présente assemblée ;

- décide la modification de l'article 1 des statuts relatif à la forme de la Société intégrant les modifications requises afin de mettre les statuts en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 ratifiée et modifiée par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ;

- approuve expressément, la nouvelle rédaction de l'article 1 des statuts de CNP Assurances qui entreront en vigueur à l'issue de la présente assemblée.

Article 1 - Forme de la Société (ancienne rédaction)

« Aux termes d'une assemblée générale mixte, extraordinaire et ordinaire, en date du 10 juillet 2007, les actionnaires ont décidé de modifier le mode d'administration de la Société et de passer de la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance à celle de société anonyme à conseil d'administration.

La Société est régie par le code de commerce, le code des assurances, par toutes les dispositions législatives ou réglementaires prises pour l'exécution des textes précités ou les modifiant, et par les présents statuts. »

Article 1 - Forme de la Société (nouvelle rédaction)

« Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées, et de toutes celles qui pourront être créées par la suite, une société anonyme.

Aux termes d'une assemblée générale mixte, extraordinaire et ordinaire, en date du 10 juillet 2007, les actionnaires ont décidé de modifier le mode d'administration de la Société et de passer de la forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance à celle de société anonyme à conseil d'administration.

La Société est régie par le code de commerce, le code des assurances, les dispositions de l'ordonnance 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et par toutes les dispositions législatives ou réglementaires prises pour l'exécution des textes précités ou les modifiant, et par les présents statuts. »

I Vingt-quatrième résolution

MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS DE CNP ASSURANCES RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ARRÊTER LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEUR(S) REPRÉSENTANT LES SALARIÉS DU GROUPE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance

prise du rapport du conseil d'administration, décide de modifier ainsi qu'il suit, l'article 15 des statuts de CNP Assurances relatif à la composition du conseil d'administration, en vue d'arrêter les modalités de désignation d'administrateur(s) représentant les salariés du Groupe.

Article 15 - Composition du conseil d'administration *(ancienne rédaction)*

1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.
2. Les administrateurs sont nommés et révocables par l'assemblée générale ordinaire, en cours de vie sociale, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires.
3. Une personne morale peut être nommée administrateur. Lors de sa nomination, elle est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue en même temps de pourvoir à son remplacement.
4. Le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales âgés de plus de 70 ans ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

Article 15 - Composition du conseil d'administration *(nouvelle rédaction)*

1. « La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, et dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration compte par ailleurs, parmi ses membres, un administrateur représentant les salariés désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français.

Le conseil d'administration comporte un deuxième administrateur représentant les salariés désigné par la seconde organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L.2122-1 et L.2122-4 du code du travail, dans la Société et ses filiales directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français, dès lors et pour autant que le conseil d'administration comporte, à la date de cette désignation, plus de douze administrateurs nommés par l'assemblée générale.

Le mandat d'un administrateur représentant les salariés est de quatre ans et prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Si le conseil d'administration vient à comporter douze ou moins de douze administrateurs nommés par l'assemblée générale, le mandat de l'administrateur représentant les salariés désignés par la seconde organisation syndicale cesse préalablement à la tenue de la plus prochaine réunion du conseil d'administration. En cas de non-maintien des conditions d'application de l'article L.225-27-1 du code de commerce, à la clôture d'un exercice, les mandats des administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ayant approuvé les comptes dudit exercice. Le mandat de chaque administrateur représentant les salariés prend fin de plein droit par anticipation dans les conditions prévues aux articles L.225-30, L.225-32 et L.225-34 du code de commerce. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L.225-34 du code de commerce.

2. Les administrateurs nommés par l'assemblée générale sont révocables par l'assemblée générale ordinaire, en cours de vie sociale, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. »

[Le reste de l'article 15 des statuts demeure inchangé.]

I Vingt-cinquième résolution

SUPPRESSION DE L'ARTICLE 25 DES STATUTS DE CNP ASSURANCES RELATIF À LA NOMINATION DES CENSEURS ET RÉVISION CONSÉCUTIVE DE LA NUMÉROTATION DES ARTICLES DES DITS STATUTS

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de supprimer l'article 25 des statuts de CNP Assurances relatif à la nomination des censeurs de la Société.

L'assemblée générale constate que cette suppression implique une révision de la numérotation des articles des statuts à partir de l'article 25, ce qui est approuvé par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder à toutes formalités de publicité des statuts ainsi modifiés, et plus généralement, accomplir tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre et à la bonne fin de la présente résolution.

Nonobstant, l'assemblée générale décide que le mandat du censeur en cours se poursuivra jusqu'au terme de la durée pour laquelle il a été initialement renouvelé avant l'adoption de la présente résolution.

I Vingt-sixième résolution

POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par les lois et règlements.

Notices biographiques des membres du conseil d'administration

CAISSE DES DÉPÔTS, REPRÉSENTÉE PAR PIERRE-RENÉ LEMAS

Fonction principale : directeur général du groupe Caisse des Dépôts



Né le 23 février 1951

Nationalité française

Détenteur de 200 actions
CNP Assurances

Membre du comité des
rémunérations et des nominations

Première nomination
de la CDC en qualité de membre
du conseil : 1998

Dernier renouvellement : 2016

Échéance du mandat en cours :
2020

La Caisse des dépôts et consignations est représentée, depuis le 2 juin 2014, par son directeur général, M. Pierre-René Lemas.

Parcours professionnel de Pierre-René Lemas :

- Titulaire d'un DES de droit public, Institut d'études politiques de Paris, École nationale d'administration, Pierre-René Lemas est nommé sous-préfet en Dordogne, puis dans le Val-de-Marne (1981-1983). Il rejoint le cabinet du ministre de l'Intérieur en 1983, puis devient conseiller technique, chargé de la décentralisation et de la déconcentration de 1984 à 1986. En 1986, il devient sous-directeur des départements d'outre-mer au ministère des Départements et Territoires d'outre-mer puis conseiller auprès du ministre de l'Intérieur et directeur du cabinet du secrétaire d'État chargé des collectivités locales en 1988. Il est nommé directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur de 1989 à 1992. En 1992, Pierre-René Lemas est nommé préfet de l'Aisne.
- Il devient directeur, adjoint au délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale en 1994, puis directeur de l'habitat et de la construction au ministère du Logement en 1995. Il est nommé directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction au ministère de l'Équipement (1998-2000).
- Il rejoint le ministère de l'Intérieur en 2000 où il devient directeur général de l'administration.
- En 2003, il est nommé préfet de Corse, préfet de Corse du Sud, puis préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle (2006-2007).
- Il devient directeur des Journaux officiels de 2007 à 2008, puis directeur général de Paris Habitat de 2008 à 2011.
- En 2011, il est nommé directeur de cabinet du président du Sénat.
- En 2012, il devient secrétaire général de la présidence de la République française jusqu'en 2014.
- Pierre-René Lemas est directeur général du groupe Caisse des Dépôts depuis le 21 mai 2014.

MARCIA CAMPBELL *

Fonction principale : administratrice de sociétés



Née le 30 mars 1959

Nationalité britannique

Détentrice de 750 actions
CNP Assurances

Membre du comité d'audit
et des risques

Membre du comité stratégique

Première nomination en qualité
de membre du conseil : 2011

Dernier renouvellement : 2016

Échéance du mandat en cours :
2020

Parcours professionnel :

- Après des études de français, des études commerciales et des études des Beaux-Arts, à l'Université d'Édimbourg, MBA Open University, Marcia Campbell a débuté sa carrière en 1982 comme conseillère d'un cabinet de conseil en gestion internationale (Proudfoot Plc) dont elle est devenue directrice générale pour le Royaume-Uni en 1988. En 1990, elle entre chez Standard Life Plc où elle occupe, avant de devenir directrice des opérations et présidente-directrice générale d'Asie-Pacifique de 2004 à 2010, différents postes de directrice et notamment : directrice du développement commercial (1990-1993), directrice services aux clients (1993-1996), conseillère générale et directrice des services d'entreprises (1996-2004).
- De 2010 à mars 2012, Mme Marcia Campbell est directrice des opérations de Ignis Asset management, filiale de Phoenix Group Plc. Elle est ensuite et jusqu'en 2014 présidente du comité consultatif pour la stratégie écologique du gouvernement écossais.
- Mme Marcia Campbell est présidente de Woodford Investment Management et notamment administratrice de Sainsbury's Bank, Murray International Trust Plc et Canada Life Group.

* Administratrice indépendante

DELPHINE DE CHAISEMARTIN

Fonction principale : responsable du pôle institutions financières au sein du département pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts



Née le 14 juillet 1970

Nationalité française

Détentrice de 200 actions
CNP Assurances

Première nomination en
qualité de membre du conseil :
8 novembre 2016

Échéance du mandat en cours :
2017

Ratification et renouvellement
proposés à l'assemblée générale

Parcours professionnel :

- Delphine de Chaisemartin a débuté sa carrière en qualité de contrôleur des risques et des résultats des activités de *fixed Income* chez Compagnie parisienne de réescompte puis a exercé la fonction de Manager audit service financiers à partir de 1997 chez PriceWaterHouse Coopers.
- En 2002, elle rejoint Société Générale Corporate & Investment Banking où elle est adjointe puis Directrice du contrôle financier.

■ En 2006, elle rejoint les bureaux New Yorkais de Société Générale Corporate & Investment Banking où elle occupe la fonction de Chief Operating Officer des activités de marchés taux, crédit et financements.

■ Depuis 2012, elle exerce la fonction de responsable du pôle Institutions financières au sein du Département du Pilotage Groupe de la Caisse des Dépôts.

PAULINE CORNU-THENARD

Fonction principale : directrice juridique et fiscale adjointe de la Caisse des Dépôts



Née le 30 novembre 1979

Nationalité française

Détentrice de 200 actions
CNP Assurances

Première nomination en
qualité de membre du conseil :
8 novembre 2016

Échéance du mandat en cours :
2020

Ratification proposée
à l'assemblée générale

Parcours professionnel :

- Titulaire d'un DESS en droit bancaire et financier (Paris II Assas), Pauline Cornu-Thenard a exercé la profession d'avocat entre 2004 et 2009 (Gide Loyrette Nouel, Linklaters LLP) avant d'intégrer la direction juridique de la Caisse des Dépôts, en qualité de juriste, puis de responsable adjointe du département finance de la direction juridique (2012-2015) et de directrice juridique et fiscale adjointe depuis 2016.

■ Pauline Cornu-Thenard a été cooptée administratrice de CNP Assurances par le conseil d'administration du 8 novembre 2016 en vue de remplacer Anne-Sophie Grave, démissionnaire, pour la durée de son mandat restant à courir (fin de mandat en cours : assemblée générale des actionnaires appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice 2019).

VIRGINIE CHAPRON DU JEU**Fonction principale : directrice des finances du groupe Caisse des Dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe***Née le 13 octobre 1961**Nationalité française**Détentrice de 200 actions
CNP Assurances**Première nomination en qualité
de membre du conseil : 2012**Échéance du mandat en cours :
2017**Renouvellement proposé
à l'assemblée générale***Parcours professionnel :**

■ Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un DESS « commerce extérieur » de l'université Paris IX Dauphine, Virginie Chapron du Jeu a exercé différentes fonctions de responsable au sein de IXIS CIB (2004-2007), CDC IXIS (2001-2004), Caisse des dépôts et consignations (1989-2001), OSEO (1986-1989).

■ Elle occupe de nombreuses responsabilités à la Caisse des dépôts et consignations depuis 2007 (responsable du département équilibres financiers, dépôts et financements complexes à la direction des fonds d'épargne – direction financière, directrice de projet auprès du directeur général adjoint entre octobre 2011 et février 2013, directrice des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites et de la solidarité entre février 2013 et août 2013) avant de devenir directrice des finances du groupe Caisse des dépôts et consignations en septembre 2016.

ÉTAT FRANÇAIS, REPRÉSENTÉ PAR BERTRAND WALCKENAER**Fonction principale : directeur de Participations Services & Finances à l'Agence des participations de l'État***Né le 22 août 1980**Nationalité française**Première nomination de l'État
en qualité de membre du
conseil : 1998**Dernier renouvellement : 2016**Nomination de l'État proposée
à l'assemblée générale***L'État est représenté, depuis le 17 mars 2016, par Monsieur Bertrand Walckenaer.****Parcours professionnel de Bertrand Walckenaer :**

■ Diplômé de l'Institut national agronomique de Paris Grignon et de l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Bertrand Walckenaer est Chargé d'affaires aéronautiques civiles à la direction générale du Trésor entre 2007 et 2009. Après avoir été gestionnaire logisticien à l'hôpital de Pouma (Cameroun) pendant un an, il devient, en octobre 2010, rapporteur du Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) à la direction générale du Trésor puis Chef de bureau des investissements, de la lutte contre la criminalité financière et des sanctions économiques et financières (août 2012 – juin 2014).

■ De juin 2014 à février 2016, il est directeur adjoint du cabinet du Secrétaire d'État chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français à l'étranger (Fleur Pellerin puis Matthias Fekl).

■ Depuis février 2016, Bertrand Walckenaer est directeur de Participations Services & Finances à l'Agence des participations de l'État.

JEAN-PAUL FAUGÈRE *

Fonction principale : président du conseil d'administration de CNP Assurances



Né le 12 décembre 1956

Nationalité française

Détenteur de 1500 actions
CNP Assurances

Président du comité stratégique

Membre du comité des
rémunérations et des nominations

Première nomination en qualité
de membre du conseil : 2012

Échéance du mandat en cours :
2017

Renouvellement proposé
à l'assemblée générale

* Administrateur indépendant

Parcours professionnel :

- Diplômé de l'École polytechnique, de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration, Jean-Paul Faugère débute sa carrière en 1980 comme commissaire contrôleur des assurances. Il rejoint le Conseil d'État en 1982. Il en devient secrétaire général adjoint de 1986 à 1987.
- Il devient, en 1987, conseiller technique du ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du territoire et des Transports, puis commissaire du gouvernement près l'assemblée du contentieux du Conseil d'État en 1988.
- Il est chargé de mission auprès de l'administrateur général (1990) puis directeur financier et secrétaire général (1991-1994) du commissariat à l'énergie atomique (CEA).
- De 1994 à 1997, il exerce les fonctions de directeur des libertés publiques et des affaires juridiques au ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire.
- Il est nommé préfet de Loir et Cher en 1997 puis de Vendée en 2001.
- Jean-Paul Faugère a été directeur du cabinet du Premier ministre de 2007 à 2012 après avoir été directeur du cabinet de François Fillon (ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité puis de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) (2002-2005) puis préfet de la région Alsace – Bas Rhin (2005-2007).
- Jean-Paul Faugère est président du conseil d'administration de CNP Assurances depuis le 29 juin 2012.

JEAN-YVES FOREL

Fonction principale : membre du comité de la direction générale de BPCE, directeur général en charge de la Transformation et de l'Excellence Opérationnelle



Né le 17 mai 1961

Nationalité française

Détenteur de 200 actions
CNP Assurances

Membre du comité d'audit
et des risques

Membre du comité stratégique

Première nomination en qualité
d'administrateur : 2012

Dernier renouvellement : 2014

Échéance du mandat en cours :
2018

Parcours professionnel :

- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Grenoble, et licencié en Sciences économique, Jean-Yves Forel débute sa carrière en 1983, à la Banque Populaire des Alpes. En 1992, après un parcours en agence, il est nommé directeur de l'exploitation puis, en 1995, directeur central. En 1997, il rejoint la Banque Populaire Atlantique en qualité de directeur central. En charge du développement, il dirige également les filiales métiers. En 2000, il est nommé directeur du développement de la Banque Fédérale des Banques Populaires, et devient membre du comité de direction générale en 2001. En 2003, il rejoint Natixis Banques Populaires où il est nommé membre du comité de direction générale et directeur de la filière Services bancaires, financiers et technologiques. En 2005, il est nommé directeur du pôle Services Financiers Spécialisés. En novembre 2006, il devient membre du comité de direction générale et directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, banque de financement, d'investissement, de gestion d'actifs et de services du Groupe BPCE. De 2012 à mai 2016, il est membre du directoire banque commerciale et assurance de BPCE.
- Depuis mai 2016, Jean-Yves Forel est membre du comité de direction générale de BPCE, directeur général en charge de la Transformation et de l'Excellence Opérationnelle.

LAURENCE GUITARD**Fonction principale : chargée de projets Informatique et Libertés au sein de CNP Assurances***Née le 22 avril 1961**Nationalité française**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2016**Échéance du mandat en cours : 2020***Parcours professionnel :**

■ Laurence Guitard a débuté sa carrière en 1982 au sein d'une entreprise de BTP (Alfred Herlicq & fils). En 1988, elle rejoint France Télécom où elle a la responsabilité de missions opérationnelles auprès du directeur marketing direct.

■ Elle a ensuite développé ses compétences dans le secteur immobilier : de 1989 à 1993 en tant que chargée d'étude au sein de la société de conseil immobilier ROCVAL & SAVILLUS ; puis de 1997 à 2000 en tant que collaboratrice du président au sein de la société de promotion immobilière COFRADIM.

■ Laurence Guitard intègre, en 2001 le cabinet de conseil en stratégie Solving international où elle devient l'assistante du directeur général adjoint en charge du département assurance.

■ En 2004, elle rejoint le siège social de la Banque CIC (bordelaise CIC) où elle exerce la fonction d'assistante du directeur de l'ingénierie et des activités financières.

■ En 2005, elle intègre le groupe CNP Assurances et devient assistante du directeur général adjoint en charge de la gestion de l'innovation, de la direction des immeubles, du juridique et de l'informatique. En 2011, elle est diplômée de l'École nationale d'assurance, et exerce la fonction de chargée de projets Informatique et Libertés au sein de CNP Assurances.

FRÉDÉRIC LAVENIR**Fonction principale : directeur général de CNP Assurances***Né le 11 juin 1960**Nationalité française**Détenteur de 4000 actions CNP Assurances**Première nomination en qualité de membre du conseil : 2013**Échéance du mandat en cours : 2017**Renouvellement proposé à l'assemblée générale***Parcours professionnel :**

■ Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales, et de l'École nationale d'administration, Frédéric Lavenir débute sa carrière à l'Inspection générale des finances en 1986, puis à la direction du Trésor où il devient notamment chef du bureau des entreprises d'assurances (1992) ; il devient secrétaire général du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) en 1995. Entre 1997 et 2000, il est directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie.

■ En 2001, Frédéric Lavenir rejoint le groupe BNP Paribas et devient directeur général puis président-directeur général de BNP Paribas Lease Group. De 2007 à fin septembre 2012, il est responsable des ressources humaines, membre du comité exécutif du groupe BNP Paribas.

■ M. Frédéric Lavenir est directeur général de CNP Assurances depuis le 26 septembre 2012.

OLIVIER MAREUSE

Fonction principale : directeur des Fonds d'Epargne du groupe Caisse des Dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe



Né le 24 octobre 1963

Nationalité française

Détenteur de 200 actions
CNP Assurances

Membre du comité d'audit
et des risques

Membre du comité stratégique

Première nomination en qualité
de membre du conseil : 2013

Dernier renouvellement : 2014

Échéance du mandat en cours :
2018

Parcours professionnel :

- Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École nationale d'administration Olivier Mareuse rejoint la direction des assurances collectives de CNP Assurances où il devient directeur technique et financier de 1989 à 1990, puis chargé de mission auprès du directeur général de CNP Assurances en 1991.
- En 1993, il est nommé directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires, chargé de l'introduction en Bourse de CNP Assurances. En 1998, il devient directeur des investissements de CNP Assurances.

■ Olivier Mareuse est directeur des Fonds d'Epargne du groupe Caisse des Dépôts depuis le 1^{er} septembre 2016 et membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe. Il était auparavant et depuis le 15 décembre 2010 directeur des finances du groupe Caisse des Dépôts.

STÉPHANE PALLEZ *

Fonction principale : présidente-directrice générale de La Française des Jeux



Née le 23 août 1959

Nationalité française

Détentrice de 200 actions
CNP Assurances

Présidente du comité d'audit
et des risques

Membre du comité stratégique

Première nomination en qualité
de membre du conseil : 2011

Dernier renouvellement : 2016

Échéance du mandat en cours :
2020

Parcours professionnel :

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, et de l'École nationale d'administration, Stéphane Pallez a commencé sa carrière en 1984 et a été notamment conseillère technique en charge des dossiers industriels au cabinet du ministre de l'Économie et des Finances, de 1991 à 1993. Elle a effectué une partie de sa carrière à la direction du Trésor en tant que sous-directrice des assurances entre 1995 et 1998 et sous-directrice en charge des participations de l'État entre 1998 et 2000. Elle est nommée chef du service des Affaires européennes et internationales au sein de la direction du Trésor en 2000 et, à ce titre, présidente du Club de Paris et administratrice de la BEI. En avril 2004, elle est directeur financier délégué de France Télécom Orange, responsable du financement et de la trésorerie, du cash management, de la fiscalité, de l'audit, du management des risques, du contrôle interne et de la fraude, de l'information financière. De 2011 à janvier 2015, elle est présidente-directrice générale de Caisse centrale de réassurance.

■ Stéphane Pallez est présidente-directrice générale de La Française des Jeux depuis novembre 2014.

* Administratrice indépendante

FRANÇOIS PÉROL**Fonction principale : président du directoire de BPCE***Né le 6 novembre 1963**Nationalité française**Détenteur de 200 actions
CNP Assurances**Membre du comité des
rémunérations et des nominations**Première nomination en qualité
de membre du conseil : 2009**Dernier renouvellement : 2014**Échéance du mandat en cours :
2018***Parcours professionnel :**

■ Diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales, de l'Institut d'études politiques de Paris, et de l'École nationale d'administration, François Pérol débute sa carrière en 1990 à l'Inspection générale des finances. En 1994, il devient secrétaire général adjoint du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI). Il est nommé, en 1996, à la direction du Trésor en qualité de chef du bureau des marchés financiers. De 1999 à 2001, il est secrétaire général du Club de Paris chargé des négociations internationales sur la dette. Sous-directeur du financement et développement des entreprises à la direction du Trésor en 2001, il est nommé en 2002 directeur de cabinet adjoint de Francis Mer, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis en 2004 directeur de cabinet adjoint de Nicolas Sarkozy, ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Il devient en 2005 associé-gérant de Rothschild & Cie. En mai 2007, il est nommé secrétaire général adjoint à la Présidence de la République. Du 2 mars au 1^{er} août 2009, François Pérol assure les fonctions de président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

■ Depuis le 1^{er} août 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE.

SOPASSURE, REPRÉSENTÉE PAR FLORENCE LUSTMAN**Fonction principale : directeur financier de La Banque Postale en charge de la salle des marchés, de l'ALM, de la comptabilité, du Contrôle de Gestion, du Capital Management et la Gestion du Bilan, de la Fiscalité, de l'Immobilier et des Achats***Née le 20 janvier 1961**Nationalité française**Détenrice de 200 actions
CNP Assurances**Membre du comité d'audit
et des risques**Première nomination de
Sopassure en qualité de membre
du conseil : 1998**Dernier renouvellement : 2012**Échéance du mandat en cours :
2017**Renouvellement de Sopassure
proposé à l'assemblée générale*

Sopassure est représentée, depuis le 1^{er} septembre 2015 par Florence Lustman. Elle est également membre du comité d'audit et des risques depuis le 1^{er} septembre 2015.

Parcours professionnel de Florence Lustman :

■ Diplômée de l'École polytechnique, de l'Institut d'études politiques de Paris, et de l'Institut des Actuaire Français, Florence Lustman débute sa carrière en 1985 en tant que commissaire contrôleur des assurances à la Commission de contrôle des assurances (devenue l'ACPR depuis) dont elle est nommée Secrétaire générale en 2000. En 2004, elle devient commissaire contrôleur général des assurances, puis Chef du corps de contrôle des assurances en 2006. En 2008, Florence Lustman est chargée du pilotage interministériel du plan Alzheimer en France et de son rayonnement à l'international. Très active dans les instances européennes et internationales liées à la régulation, aux normes comptables et à l'actuariat, Florence Lustman est en particulier Membre fondateur du CEIOPS (l'EIOPA depuis 2011). Elle a été également membre du comité exécutif de l'IAIS4 entre 2006 et 2007. En décembre 2012, Florence Lustman a été nommée inspecteur général de La Banque Postale et membre du comité exécutif.

■ Florence Lustman est depuis avril 2014 directeur financier de La Banque Postale en charge de la salle des marchés, de l'ALM, de la comptabilité, du Contrôle de Gestion, du Capital Management et la Gestion du Bilan, de la Fiscalité, de l'Immobilier et des Achats.

FRANCK SILVENT

Fonction principale : directeur du pôle Finances, stratégie et participations du groupe Caisse des Dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe



Né le 1^{er} août 1972

Nationalité française

Détenteur de 226 actions
CNP Assurances

Membre du comité stratégique

Première nomination en qualité
de membre du conseil : 2007

Dernier renouvellement : 2014

Échéance du mandat en cours :
2018

Parcours professionnel :

■ Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, et de l'École nationale d'administration, Franck Silvent débute sa carrière comme inspecteur des Finances au ministère de l'Économie et des Finances à partir de 1998. Il devient directeur adjoint de la stratégie, des finances, du contrôle de gestion et de la comptabilité de la Caisse des Dépôts en 2002. Il est ensuite nommé directeur finances, stratégie et développement et membre du directoire de la Compagnie des Alpes en 2005 avant de devenir directeur général délégué de la Compagnie des Alpes en 2009. Enfin, en 2013, il rejoint la Caisse des Dépôts afin d'occuper les fonctions de directeur du pôle Finances, stratégie et participations du groupe Caisse des Dépôts, membre des comités de direction de la Caisse des Dépôts et du Groupe.

ROSE-MARIE VAN LERBERGHE *

Fonction principale : senior advisor de BPI Group



Née le 7 février 1947

Nationalité française

Détenrice de 200 actions
CNP Assurances

Présidente du comité des
rémunérations et des nominations

Première nomination en qualité
de membre du conseil : 2013

Échéance du mandat en cours :
2017

Renouvellement proposé
à l'assemblée générale

Parcours professionnel :

■ Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'École nationale d'administration, d'Insead, et de l'École normale supérieure, licenciée d'histoire et agrégée de philosophie, Rose-Marie Van Lerberghe a notamment exercé les fonctions d'inspectrice à l'Inspection générale des affaires sociales, puis sous-directrice de la défense et de la promotion à la délégation à l'emploi du ministère du Travail. Elle rejoint ensuite pendant dix ans le groupe Danone, où elle a occupé les fonctions de directrice générale des ressources humaines. Puis, elle devient déléguée générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle. Ensuite, elle devient directrice générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris. De 2006 à décembre 2011, elle devient présidente du directoire du groupe Korian.

■ Présidente du conseil d'administration de l'Institut Pasteur (Fondation) entre 2013 et 2016, elle est senior advisor de BPI Group,

* Administratrice indépendante

PHILIPPE WAHL**Fonction principale : président-directeur général de La Poste**

Né le 11 mars 1956

Nationalité française

Détenteur de 200 actions
CNP AssurancesMembre du comité des
rémunérations et des nominationsPremière nomination en qualité
de membre du conseil : 2011

Dernier renouvellement : 2014

Échéance du mandat en cours :
2018**Parcours professionnel :**

■ Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, titulaire d'un DEA d'économie monétaire et financière, et diplômé de l'École nationale d'administration, Philippe Wahl a débuté sa carrière en 1984 en tant qu'auditeur et maître des requêtes au Conseil d'État. Chargé de mission en 1986 auprès du président de la Commission des opérations de Bourse (COB), il rejoint en 1989 le cabinet de Michel Rocard, Premier ministre, en tant que conseiller technique chargé des affaires économiques, financières et fiscales. Conseiller du président à la Compagnie bancaire en 1991, Philippe Wahl devient membre du comité directeur en 1992, puis directeur général adjoint en 1994. En 1997, il est responsable des services financiers spécialisés de Paribas et membre du comité exécutif. En 1999, il est nommé directeur général de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). À ce titre, il a été désigné en qualité de président de Sopassure, président du conseil d'administration d'Ecureuil assurances IARD et membre du conseil de surveillance de CDC Ixis et de CNP Assurances. Nommé directeur général du groupe Havas en 2005, il devient vice-président du groupe Bolloré en 2006. En janvier 2007, Philippe Wahl intègre la Royal Bank of Scotland (RBS) en qualité de directeur général pour la France. En mars 2008, il est nommé conseiller du Board global banking and Markets RBS à Londres. En décembre 2008, il devient directeur général de RBS pour la France, la Belgique et le Luxembourg. En janvier 2011, il est nommé président du directoire de La Banque Postale et directeur général adjoint du groupe La Poste.

■ Philippe Wahl est président directeur général du groupe La Poste depuis septembre 2013.

RÉMY WEBER**Fonction principale : président du directoire de La Banque Postale**

Né le 18 novembre 1957

Nationalité française

Détenteur de 200 actions
CNP Assurances

Membre du comité stratégique

Première nomination en qualité
de membre du conseil : 2013

Dernier renouvellement : 2014

Échéance du mandat en cours :
2018**Parcours professionnel :**

■ Diplômé de l'Institut d'études politiques d'Aix en Provence, et de l'École des Hautes Études Commerciales, Rémy Weber commence sa carrière à la direction des grandes entreprises de la Banque Française du Commerce Extérieur, puis la poursuit en qualité de chargé de mission au service des Affaires Internationales de la direction du Trésor. Il devient ensuite Responsable de l'élaboration et du suivi de la politique d'assurance-crédit, des procédures de financement à l'exportation et de la garantie de change (COFACE) puis intègre en 1990 la Financière BFCE au poste de sous-directeur en charge d'opérations d'investissements et de fusions acquisitions. En 1993, Rémy Weber entre au groupe CIC Crédit Mutuel. Après avoir occupé différents postes de direction, il devient président-directeur général de CIC Lyonnaise de Banque, membre du directoire du groupe CIC de 2002 à 2010 puis membre du comité exécutif du groupe CIC.

■ Rémy Weber est président du directoire de La Banque Postale, directeur général adjoint et directeur des services financiers de La Poste depuis le 15 octobre 2013.

JEAN-LOUIS DAVET, Censeur

Fonction principale : directeur général de la MGEN (Mutuelle)



Né le 20 avril 1959

Nationalité française

Première nomination en qualité de censeur : 2014

Dernier renouvellement : 2016

Échéance du mandat en cours : 2020

Parcours professionnel :

■ Diplômé de l'École centrale de Paris titulaire d'un Doctorat d'État en mathématiques, de l'Institut d'études politiques de Paris, et titulaire d'un DESS « commerce extérieur » de l'université Paris IX Dauphine, Jean-Louis Davet a débuté sa carrière en 1985 en qualité de chercheur au CNRS et de chargé de cours à l'École centrale de Paris et à l'Université Paris IV. Il devient en 1988, directeur de Festo France, filiale du groupe allemand d'automatisation industrielle Festo ; puis de 1992 à 2006, directeur associé de divers cabinets de conseil en stratégie (Gemini Consulting, CMC-Oliver Wyman, Cap Gemini, Ernst & Young).

■ En 2006, il intègre la Mutualité Française au poste de directeur et conseiller du directeur général. Directeur groupe MGEN à compter de 2008, Jean-Louis Davet devient directeur général en 2015.

■ Jean-Louis Davet est directeur général de la MGEN depuis 2015.

Modalités pratiques

■ Comment participer au vote de l'assemblée générale ?

Pour participer à une assemblée générale plusieurs options vous sont proposées :

- **demandeur une carte d'admission pour y assister personnellement ;**
- **voter par correspondance ;**
- **autoriser le président à voter en votre nom ;**

- **donner mandat à votre conjoint, à un autre actionnaire ou à un tiers pour vous représenter.**

Ces choix peuvent être exprimés soit par courrier postal, au moyen du formulaire unique de vote, soit par le canal d'Internet, via la plateforme VOTACCESS.

■ Vous assistez à l'assemblée générale

- Cochez la case **A** pour demander une carte d'admission.
- Dated et signez ce formulaire **6**.
- Renvoyez le formulaire unique de vote à Caceis Corporate Trust, si vous êtes actionnaire au nominatif, ou à votre intermédiaire financier, si vous êtes actionnaire au porteur.

Ces démarches accomplies, votre carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal ou tenue à votre disposition à une borne d'accueil de l'assemblée générale si les délais postaux étaient trop courts.

Cette carte d'admission ainsi qu'une pièce d'identité vous seront demandées le jour de l'assemblée générale.

■ Vous n'assistez pas à l'assemblée générale

- Choisissez l'une des trois options :
 - je vote par correspondance ;
 - je donne pouvoir au président de l'assemblée générale ;
 - je donne pouvoir à un tiers dénommé.

Vote par correspondance

- Cochez la case correspondante **1**
- 2** Projets de résolution approuvés par le conseil d'administration (le texte de ces résolutions se trouve dans les pages 17 à 24).
- **pour voter pour** : laissez telles quelles les cases correspondant aux résolutions qui recueillent votre adhésion.
- **pour voter contre** : noircissez les cases correspondant aux résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

- 3** Dans l'éventualité de projets de résolution non agréés par le conseil d'administration *

- Noircissez la case correspondant à votre choix.

Pouvoir au président

- Cochez la case correspondante **4**

Pouvoir à un tiers dénommé

- Cochez les nom et prénom de la personne choisie pour vous représenter. **5**

* Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de cette assemblée de points ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions légales des articles R. 225-71 et R. 225-73 du code de commerce, doivent être envoyées au siège social de CNP Assurances, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesag2017@cnp.fr, au plus tard le 25^e jour qui précède la date de l'assemblée sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours suivant la publication de l'avis de réunion au BALO du 6 mars 2017

Formulaire unique de vote

Vous désirez assister à l'assemblée :
cochez la case **A**.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici, et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : cochez ici.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée, cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form
A. ■ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
B. ■ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CNP assurances
 Siège social/Headquarters
 4, place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15
 Société Anonyme au capital de 686 618 477 €
 341 737 062 R.C.S. Paris
 Entreprise régie par le code des assurances

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
JEUDI 13 AVRIL 2017, A 14 HEURES
 Au siège social de la société : 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS
GENERAL ORDINARY AND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING
On APRIL 13, 2017 at 2 p.m
 Headquarters – 4, place Raoul Dautry – 75015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
 Identifiant - Account
 Nombre d'actions / Number of shares
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Porteur / Bearer
 Nombre de voix - Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■, for which I vote NO or I abstain.

2

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28								

3

Oui / Yes	Non/No	Oui / Yes	Non/No
A ■	■	F ■	■
B ■	■	G ■	■
C ■	■	H ■	■
D ■	■	I ■	■
E ■	■	J ■	■
		K ■	■

4 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

5 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, ces derniers ne sont valables que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, these securities are only valid if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, adresse complète / Full name and complete address
 Signature / Signature
 Date / Date

6

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 sur 1^{re} convocation / on 1st notification 10 Avril 2017
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification 10 Avril 2017

à la banque / to the bank
 à la société / to the company

QUEL QUE SOIT VOTRE CHOIX

Vous devez dater et signer le formulaire unique de vote et l'adresser avant le 10 avril 2017.

Pour les actionnaires au nominatif

à Caceis Corporate Trust, au moyen de l'enveloppe T jointe au dossier de convocation ou à Caceis Corporate Trust – assemblées générales centralisées – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, sous pli affranchi.

Pour les actionnaires au porteur

à votre banque (ou autre intermédiaire financier) qui y joindra une attestation de participation * avant de transmettre le tout à Caceis Corporate Trust.

* Document qui matérialise l'inscription de vos actions CNP Assurances sur votre compte-titres et qui, mis à jour automatiquement, le 11 avril 2017 à zéro heure, justifie votre qualité d'actionnaire à l'assemblée générale

Vote pré-assemblée générale VOTACCESS

**LE DISPOSITIF DE VOTE PRÉ-ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VOTACCESS
SERA OUVERT DU 23 MARS À 9 H AU 12 AVRIL 2017 À 15 H 00**

CNP Assurances vous offre la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme « VOTACCESS », plateforme électronique qui facilite la participation des actionnaires au nominatif et au porteur aux assemblées générales.

Les actionnaires au porteur et au nominatif bénéficient ainsi :

- d'un accès permanent à la plate-forme VOTACCESS 24 h/24 et 7 j/7 pendant la période d'ouverture de l'urne ;
- d'une connexion sécurisée à partir de leur réseau bancaire pour les actionnaires au porteur, et à partir du site OLIS-Actionnaire pour les actionnaires au nominatif sans nécessité d'authentification supplémentaire ;

- d'une consultation de la documentation relative à l'assemblée générale (BALO, avis de convocation...) ;

- d'une transmission des instructions de participation à l'assemblée générale leur permettant de :

- demander une carte d'admission,
- voter par correspondance,
- donner un mandat à un tiers ou au président,
- accéder à des fonctionnalités complémentaires telles que la révocation de leur représentant à l'assemblée ou l'impression d'une attestation de prise en compte des instructions de vote.

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU PORTEUR ?

Vous êtes invité à vous identifier sur le portail Internet de votre réseau bancaire avec vos codes d'accès habituels. Si l'établissement teneur de votre compte-titres est connecté à la plateforme VOTACCESS, un drapeau figure sur la ligne correspondant à vos actions CNP Assurances. En cliquant sur ce drapeau, vous serez dirigé automatiquement vers la plateforme VOTACCESS et pourrez transmettre en ligne vos instructions de vote (demande d'une carte d'admission, vote par correspondance, pouvoir donner au président, désignation ou révocation de votre mandataire).

VOUS ÊTES ACTIONNAIRE AU NOMINATIF ?

Dans le cadre de ses fonctions de teneur de registre nominatif, Caceis Corporate Trust assure le déploiement de VOTACCESS auprès des actionnaires nominatifs.

Après s'être connectés au site OLIS-Actionnaire, les titulaires d'actions au nominatif devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site dédié sécurisé de l'assemblée VOTACCESS.

L'identifiant de connexion à OLIS-Actionnaire est indiqué sur le formulaire de vote par correspondance joint au présent avis de convocation. Il figure, en haut à droite, dans le cadre réservé à la Société, au-dessus des quantités d'actions détenues.

Les titulaires d'actions au nominatif doivent prendre en compte que certaines informations nécessaires à la connexion pourront leur être transmises par voie postale.

■ Vos actions CNP Assurances sont gérées au nominatif pur :

La connexion au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) s'effectuera avec les codes d'accès qui vous ont été attribués par Caceis Corporate Trust en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, et en suivant les indications à l'écran.

Une fois connecté, cliquez sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et transmettre en ligne vos instructions de vote.

■ Vos actions CNP Assurances sont gérées au nominatif administré :

L'accès à VOTACCESS s'effectuera via une version allégée d'OLIS-Actionnaire contenant uniquement des informations relatives à vos données personnelles d'identification, votre position de droits de vote et l'accès à l'e-consentement.

Vous êtes invités à vous connecter au site OLIS-Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote, et en suivant les indications à l'écran.

Une fois connecté, cliquez sur le module « Vote par Internet » pour être automatiquement dirigé vers la plateforme VOTACCESS et vous pourrez transmettre en ligne vos instructions de vote.

RAPPEL : Vous pourrez également opter pour l'envoi des dossiers de convocation aux prochaines assemblées générales des actionnaires de CNP Assurances en adhérant à l'e-convocation. Les éléments de l'avis de convocation vous seront alors envoyés à l'adresse de la messagerie électronique que vous aurez mentionnée.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

- Le service Relation Investisseurs de Caceis Corporate Trust est à votre disposition, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, pour vous guider lors de votre connexion à OLIS-Actionnaire et répondre à vos questions.

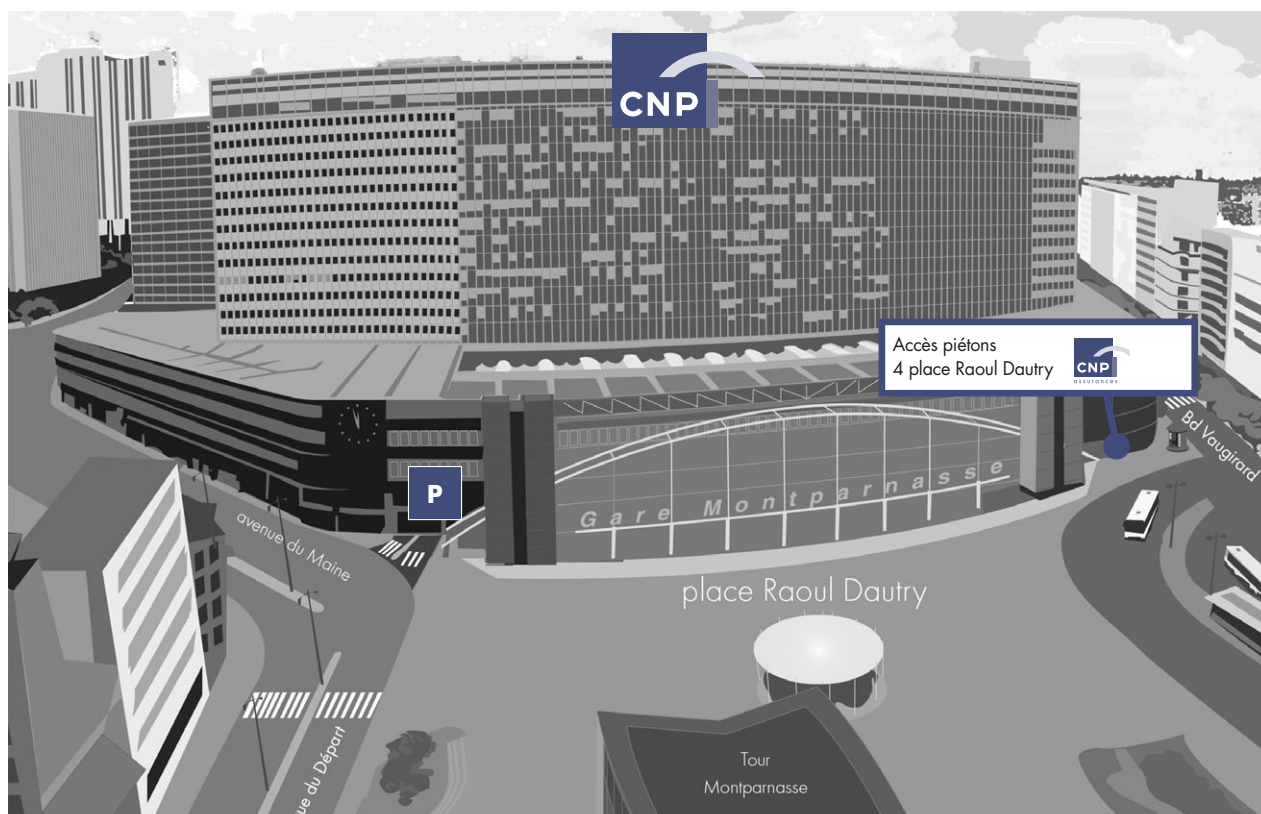
- N'hésitez pas à le contacter au 01 57 78 34 44 ou par courriel à l'adresse suivante CT-contact@caceis.com

■ Comment accéder au siège de CNP Assurances

Assemblée générale mixte
des actionnaires de CNP Assurances

13 avril 2017 à 14 heures

Auditorium



Accès à CNP Assurances

4, place Raoul Dautry – 75015 Paris – Tél. : 0142 18 88 88

Accès piétons

- entrée par le 4, place Raoul Dautry, face au kiosque à journaux, à droite de la gare Montparnasse,
- prenez l'ascenseur jusqu'au niveau 2 pour rejoindre l'accueil.

M Station Montparnasse-Bienvenue, lignes 6, 12, 13 (la ligne 4 ne marque pas l'arrêt en raison des travaux sur la ligne).

Bus Arrêt Gare Montparnasse, lignes 28, 58, 91, 92, 94, 96, 89.

P Parking public payant.

Demande d'envoi de documents et renseignements

I Pour toutes questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration.

Ces questions doivent être adressées :

I par courrier postal : à l'attention de Département juridique corporate de CNP Assurances, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse indiquée ci-dessous ;

I par courrier électronique à l'adresse :
questions-ecritesag2017@cnp.fr

au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Les questions écrites posées par les actionnaires au porteur doivent être accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte).

I Documents et renseignements

Vous pouvez demander à CNP Assurances de vous faire parvenir les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce concernant l'assemblée générale convoquée le 13 avril 2017, à l'exception de ceux annexés au formulaire de procuration et de vote par correspondance.

NB : Les actionnaires au nominatif peuvent obtenir de CNP Assurances, en formulant une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

I Pour toutes informations

VOUS POUVEZ CONTACTER LE DÉPARTEMENT JURIDIQUE CORPORATE

Courrier : **CNP Assurances**
Département juridique corporate - Service Droit des sociétés, M&A
4, place Raoul-Dautry - 75716 Paris Cedex 15

Courriel : questions-ecritesag2017@cnp.fr

PUBLICATIONS 2017

I Les documents annuels * (document de référence, rapport annuel, bilan responsabilité sociétale d'entreprise) ainsi que la **brochure de convocation **** et la **lettre d'information aux actionnaires**** sont disponibles et téléchargeables sur le site www.cnp.fr.

I Elles peuvent vous être envoyées sur simple demande auprès des téléconseillers du numéro vert « actionnaires » (Touche **4**) : du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.

0 800 544 544 Service & appel gratuits

ou par courriel à actionnaires@cnp.fr ou infofi@cnp.fr

* En version française et anglaise

** En version française uniquement

assurer tous les avenirs

